

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même debite plusieurs Journaux Historiques : Politiques, & Litteraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 20. vol. : Bibliothèque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 14. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separez. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois.

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

M A Y 1733.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur*

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mai 1733.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **P**UISQUE l'Histoire d'Hollande nous montrera indubitablement dans son tems l'Époque aussi funeste que remarquable des vers qui criblent depuis environ trois ans les Vaisseaux, & rongent les piliers des Digues de quelques-unes de ses Provinces ; il doit m'être permis, après tous les bruits qui se sont repandus jusqu'ici dans le monde sur ce sujet, de dire un mot de ces insectes; j'ose même me flater que l'explication que j'en vais donner, quoiqu'un peu longue, en me servant pour cet effet d'une planche en taille douce, qui se voit à la tête d'une Brochure imprimée tout récemment, ne sera pas délaçable à la plûpart de mes Lecteurs, puisque quelques-uns m'ont fait connoître plus d'une fois leur étonnement de ne rien trouver là dessus dans ces memoires. Cette brochure, sous le titre de *Re-*

cherches interessantes sur l'origine, la formation, le développement, la structure, &c. des diverses especes de vers à tuyau qui infestent les Navires, les Dignes &c. de la Hollande, est une Lettre raisonnée de Mr. Massuet, Docteur en Médecine, à laquelle on a joint trois procès verbaux dressés par les Inspecteurs des Dignes, où l'on voit l'exposition fidèle d'un dommage de plusieurs millions causé par ces vers; & ce qui termine ce petit ouvrage, c'est une Requête aux Etats Generaux présentée par les Sujets des Provinces les plus exposées aux submersions par la rupture des Dignes, pour implorer leur secours dans une nécessité si pressante; laquelle est suivie d'une relation historique des dégats faits par les mêmes insectes aux Dignes de Zeelande & de Westfrite: Cette dernière pièce comprend aussi ce qu'on a mis jusqu'à present en œuvre pour leur destruction, & prévenir la ruine de tous les ouvrages de bois qui en paroissent menacés. Il est curieux de voir le tout dans le livre même; mais venons à notre explication, ou plutôt à la planche qui la demande.

Elle comprend cinq figures. La première représente un ver à tuyau dont la queue se termine par deux corps fourchus, placés à la même hauteur & à l'opposite l'un de l'autre. Ils tiennent tous deux à un pédoncule fort délié, assez court, & que l'on voit à peine. Ce pédoncule est une espèce de fibre pliable, qui donne lieu à chaque corps fourchu de pouvoir se jeter en dehors dans le besoin. Les deux ou trois fibres charnues, qui pendent aussi au bout de la queue, sont comme cachées entre les deux corps fourchus, en sorte qu'on ne peut les voir distinctement qu'en écartant de part & d'autre ces deux corps dont ils sont couverts.

La seconde figure fait voir une autre sorte de ver

à tuyau, qui ne differe essentiellement du précédent, qu'en ce qu'il n'a ni corps fourchus ni fibres charnuës à l'extrémité de la quëue. Pour plus d'éclaircissement, il faut avoir recours à la Lettre même de Mr. Massuet. Après avoir parlé de quelques petits vers tirés d'un pilier des Dignes tout criblé, il passe à ceux dont nous venons de faire mention, & voici ce qu'il en dit:

J'ai trouvé dans une autre pièce de bois de sapin qui avoit été envoyé de Horn des vers de différente grandeur, mais tous de même espece. Ils ont comme ceux dont nous venons de parler, une ligne noirâtre qui s'étend depuis la tête jusques près de la quëue. Les plus grands ont tout au plus deux pouces de longueur. La tête est beaucoup plus grosse que le reste du Corps. On ne leur remarque aucune patte sous le ventre, même à l'aide d'un microscope. Ils sont de couleur blanchâtre. Leur chair est mollasse, visqueuse, & a si peu de consistance, qu'il étoit presque impossible de les dégager des tuyaux où ils étoient renfermés, sans les rompre. Ils ont le cou extrêmement mince & délié. Le corps est beaucoup plus gros, mais il se rétrécit insensiblement vers la quëue. Cette dernière partie finit d'ordinaire par trois fibres charnuës qui n'ont aucune adhérence les unes avec les autres, quoiqu'elles se touchent, & semblent ne former qu'une seule pièce. „

„ Mais voici continuë l'Auteur, ce que j'ai trouvé d'assez remarquable dans ces Insectes. Ce sont deux petits corps blanchâtres & fort durs, placés aux deux côtez des trois fibres charnuës. Ils sont à peu près de la longueur de ces fibres, qu'ils compriment & qu'ils aient comme assujetties au milieu d'eux. Ils sont attachés à un pedoncule fort délié & assez court, qui part comme les fibres de l'extrémité de

la queue. Ils sont un peu aplatis & de figure oblongue. On voit à leur extrémité une échancrure qui représente assez bien un *v* renversé. Chacun de ces petits corps ou *Appendices* est composé de deux lames, entre lesquelles on aperçoit dans le fond de l'échancrure un trou qui pénètre jusqu'aux pedoncules. Ce conduit forme entre les deux lames une espèce de concavité qui fait qu'elles paroissent un peu relevées en dehors. On conçoit aisément par la manière dont ces corps sont taillez, qu'ils doivent être fourchus, aussi le sont-ils vers leur extrémité. Ils sont même fort durs, fermes, & d'une substance pareille à celle des yeux d'Écrevilles: c'est du moins ce qui paroît, lorsqu'on les a réduits en poudre. Ils ne perdent rien de leur volume après la mort du Ver, quoique le reste du corps se reduise presque à rien, lorsqu'on le fait secher.

Qui fait l'usage de ces appendices? Elles en ont un cependant, mais à peine oseroit-on faire la moindre conjecture sur cela. J'hazarderai néanmoins celle-ci. Les vers à tuyaux, tels que sont ceux dont nous parlons, n'ont rien qui leur serve d'appui & de soutien: Leur corps est uni, lissé, & on ne leur remarque aucune patte. Secondement; la surface interne des tuyaux dans lesquels ils sont renfermez est aussi assez polie, & ce n'est que par le moyen d'un Microscope qu'on y aperçoit de petites éminences. Troisièmement, nous apprenons de ceux qui ont eu plus de familiarité que nous avec ces Vers, & qui ont eu occasion de les voir travailler, qu'ils attaquent ordinairement les piliers par le bas, & montent ensuite jusqu'à l'endroit où ces piliers se trouvent de niveau avec la superficie de l'eau. Quatrièmement, le travail de ces Vers doit être aussi fort rude & fort penible,

& la tête qui fait tout l'ouvrage elle seule, semble exiger quelque secours & quelque appui du reste du corps. Je crois donc que ces petits corps blancs & fourchus leur tiennent lieu de pattes, & qu'ils s'en servent pour se cramponer & se soutenir le long de leurs tuyaux, sur tout lorsqu'ils sont obligez de monter ou de percer le bois; car on conçoit qu'ils doivent travailler beaucoup plus à leur aise lorsque leur corps est ainsi affermi. Il semble que c'est là le principal usage de ces deux appendices. Il faut néanmoins convenir qu'ils peuvent aussi sans ce secours avancer, se trainer & même grimper le long des tuyaux, par le seul mouvement de contraction, tel qu'est celui de la plupart des vers de terre, des Limaçons & de plusieurs autres insectes. Ils sont d'ailleurs toujours enduits d'une matière visqueuse & gluante, qui est capable de les tenir un peu en arrêt, lorsqu'elle se colle & s'attache aux parois des tuyaux.

Difons à present un mot de la tête de ces vilains animaux, qui est cause elle seule de tout le desordre. Cette tête, où l'on ne distingue aucune partie, est renfermée entre deux coquilles, qui forment ensemble comme un bourrelet. Une membrane les joint l'une à l'autre par derrière, & les attache en même-tems à la tête. Par devant, elles sont séparées, & un peu recourbées en dedans. Lorsqu'on les examine de près, on voit qu'elles ont à l'extrémité intérieure une espece de bouton extrêmement petit, qui est de même substance que le reste de la coquille. Elles ont encore toutes les deux une entailure, qui ne semble être faite que pour donner lieu à la tête de pouvoir s'étendre & s'élargir sur les côtez. En effet, le sommet de la tête est tout à découvert & de figure oblongue,
de

de maniere que les deux bouts qui ont le plus d'étenduë, répondent directement aux deux entailures. On voit encore de chaque côté au bas & au défaut du bourrelet une sorte d'allongement un peu arrondi & tourné vers le dos. Telle est la forme du Casque dans les plus gros vers; mais j'ai vû quelques-uns de ces casques qui couvroient presque toute la tête, & n'avoient qu'une très-petite ouverture.

A l'égard de l'usage de ces deux Coquilles, il est à croire que le Ver s'en sert comme de deux Vrilles, en sorte que chacune d'Elles peut agir séparément & en même tems.

Du reste cet instrument est osseux, fort dur & tranchant par devant. J'ai vû de gros morceaux de bois tout percez, sans qu'il s'y trouvât un seul ver; Il y avoit seulement diverses coquilles, qui avoient autrefois formé les casques, & un grand nombre de ces appendices dont il a été fait mention. C'étoit-là les seules dépouilles de ces vers. Peut-être leur corps sert-il de nourriture à d'autres insectes. Voici sur quoi je fonde cette conjecture. Ayant reçu une piece de bois d'une grosseur considerable, criblée & rongée de toutes parts, je l'ouvris me flattant que j'y surprendrois encore quelques-uns de ces vers; mais je n'y apperçus que des casques, des appendices de la queue, & environ cent cinquante petits corps que l'on auroit pris pour des crotes de souris. Ils étoient couchés çà & là dans la plupart des tuyaux. C'étoient des Nymphes toutes noires, de figure oblongue, pointuës par les deux bouts, & qui avoient chacune neuf anneaux. En ayant ouvertes quelques-unes, j'y trouvai des mouches, qui commençoient à se développer. On leur voyoit déjà une grosse tête & de gros yeux. Leurs ailes étoient couchées sur les
côtés,

côtés, & leurs pattes repliées sous le ventre. Plusieurs personnes de ma connoissance ont rencontré de pareilles mouches dans les tuyaux de ces vers, & un Curieux m'a fait voir à l'aide d'un excellent Microscope une de ces mouches, qui étoit entièrement formée, & sur le point de se dégager des enveloppes qui la couvroient. C'est un Insecte affreux à voir, & qui renferme dans sa petitesse, un nombre presque infini de parties. On doit donc croire que des mouches avoient déposé leurs œufs sur les cadavres des vers à tuyaux, afin que ces derniers servissent de nourriture aux Embryons qui devoient naître de ces œufs, & se métamorphoser ensuite en mouches. ,,

La troisième figure démontre un ver d'une structure assez singulière, & bien différente de celle des deux précédens. Sa couleur est grisâtre, (comme le dit Mr. de Massuet dans la Préface de ses Recherches) quelques-uns d'entre les vers de cette espece sont plus longs que le doigt du milieu, & à peu près de la grosseur d'une plume d'oye. Il y en a de moins longs & de moins gros. Leur corps qui est un peu aplati, va toujours en diminuant du côté de la queue, qui finit en pointe. On aperçoit de chaque côté du corps comme une espece de scie, qui s'étend depuis le cou jusqu'au bout de la queue. Les dents de cette scie sont comme autant de petites pattes fort courtes & un peu fourchues. Lorsqu'on les considère de près ou à l'aide d'un microscope, on remarque à l'extrémité de chacune d'elles deux petits éguillons assez fermes & fort pointus. Il regne presque tout le long du corps un petit sillon qui est également distant des deux scies. Ce sillon ne se trouve que sur un seul côté, & il est difficile de sçavoir s'il est creusé sur le dos ou sur le ventre, parce qu'on ne voit aucune
marque

marque qui distingue ces deux parties l'une de l'autre. Il y a des vers de cette espece auxquels on ne remarque point ce fillon. La tête de ce vilain insecte est toute d'une seule pièce. On aperçoit un creux au sommet de la tête, qui est aparemment l'ouverture de la gueule. Il est du moins certain qu'on ne découvre aucune autre cavité, par laquelle ce ver puisse donner passage à ce qui lui sert de nourriture. Il n'est point armé d'un casque, & on ne lui voit ni dents, ni vrille, ni aucun autre instrument capable de faire le moindre trou. On ne sçait, par consequent avec quoi il s'ouvre un passage dans le bois. On diroit que ce ver a été décapité, & que ce qui paroît être sa tête, n'est autre chose que son cou: C'est cette partie néanmoins qui lui tient lieu & de cou & de tête. “

„ J'avois cru, dit l'Auteur, que celui de qui j'ai
 „ reçu ce ver, n'auroit pas pris toutes les précau-
 „ tions nécessaires pour le tirer du bois sans le
 „ rompre, & que peut-être son casque, ou quelque
 „ autre partie équivalente auroit été séparée du reste
 „ du corps; mais cette personne m'a assuré que
 „ l'animal étoit en son entier. La même pièce de
 „ bois dans laquelle il s'est trouvé, en renfermoit
 „ encore plusieurs autres qui étoient faits de la même
 „ maniere. Ils étoient de compagnie avec un
 „ grand nombre de vers de l'espece précédente, &
 „ tous ensemble avoient contribué à cribler un gros
 „ pilier, dans lequel on les a surpris. “ Comme
 ceux qui ont le plus de commerce avec ces vers,
 ne les connoissent pas, on peut les regarder comme
 un peuple nouveau, & comme une race inconnüe
 jusqu'à present à tous les naturalistes.

La quatrième figure represente une petite piece de bois rongée par les vers, mais cette figure ne fait connoître que très imparfaitement le dégât
 affreux

affreux que causent ces petits animaux. Ceux qui ont vû des gâteaux de mouches à miel, peuvent se former une idée de l'état où se trouvent les piliers des Dignes, après qu'ils ont été ainsi criblés. Les Intendans des Dignes du Drechterland nous apprenent dans leur exposé au sujet des desordres causés par ces vers, " qu'ayant fendu un des piliers " des Dignes avec une hache, ils y trouverent des " vers d'une grosseur extraordinaire, & qui étoient " encore envie. Ils avoient, disent ils, quatorze " pouces de longueur mesure d'Amsterdam. Les " plus gros avoient suivi le fil du bois, & peu " s'en faut qu'on ne pût mettre le pouce dans les " trous qu'ils avoient faits. Ils montent jusqu'à l'en- " droit du pilier où la marée s'éleve d'ordinaire, & " lorsqu'ils sont parvenus à cette hauteur, ils per- " cent le bois en travers, & font ensuite un nouveau " trou qui les conduit en bas. C'est du moins " ce qu'on peut présumer par la disposition de ces " trous. Il paroît que chaque cavité devient & " plus profonde & plus large, à mesure que le ver " grossit davantage. Il semble encore que l'animal " grossit à raison de la force avec laquelle il ronge " le bois. Mais ce qui est fort surprenant & très- " digne de remarque, c'est qu'on n'apperçoit sur la " surface des piliers, que des trous extrêmement pe- " tits, & presque imperceptibles; ce qui est cause " qu'on a de la peine à découvrir s'ils sont effecti- " vement endommagés. „

Mr. de Massuet dit à ce sujet avec quelque vrai-semblance, que cela prouve qu'il n'y a que les petits vers qui s'insinuent dans ces piliers, qu'ils s'y nourrissent, qu'ils y croissent, & y meurent enfin sans jamais en sortir, lorsqu'ils sont une fois parvenus à une certaine grosseur. " Il y a, dit-il, de ces " petits trous qui ne sont que de la profondeur de " quelques

„ quelques lignes, & dans lesquels on ne trouve ni
 „ casque, ni aucune autre dépouille du ver; mar-
 „ que certaine ou qu'il est mort en chemin, ou
 „ qu'il est retourné sur ses pas. Les vagues qui
 „ viennent se rompre de tems en tems contre les
 „ piliers, peuvent aussi emporter ces vers, lors-
 „ qu'ils n'ont pas encore pénétré fort avant. Quand
 „ ces trous sont un peu plus profonds, on y apper-
 „ çoit des casques infiniment plus petits que ceux
 „ qui se trouvent dans l'intérieur du bois. D'or-
 „ dinaire ces trous sont placés obliquement, parce
 „ que le ver affecte toujours de suivre le fil du
 „ bois. Il y a cependant des morceaux de bois
 „ qui sont percés en tout sens. J'ai même vû des
 „ nœuds d'une dureté extraordinaire, qui étoient
 „ entièrement criblés. Quelquefois de cent petits
 „ trous que l'on apperçoit sur la surface du bois,
 „ il n'y en a pas dix qui ayent un pouce de pro-
 „ fondeur, & cette différence est sur-tout beaucoup
 „ plus sensible dans les petits trous que dans les
 „ grands. Ce phénomène s'explique de lui-même.

Tous les vers qu'on a vûs & dont on a parlé,
 étoient renfermés dans des tuyaux de figure cylin-
 drique, blanchâtres, quelquefois assez minces, &
 d'autrefois fort durs & fort épais. La superficie
 interne de ces tuyaux est beaucoup plus lissée que
 l'externe, qui paroît raboteuse en certains endroits.
 On diroit qu'ils sont faits de la même matière qui
 composent les premières lames de la surface interne
 des écailles d'huitres; mais ils sont ordinairement
 moins durs & se brisent plus aisément. Ceux des
 gros vers sont toujours beaucoup plus épais & plus
 fermes que ceux des petits. Il y a un grand nom-
 bre de ces tuyaux dans lesquels on peut introduire
 une grosse plume d'oye. Lorsque le bois n'est pas
 encore fort endommagé, ils sont pour la plupart

disposés

disposés selon le fil du bois, mais aux endroits où il est entièrement vermoulu, on en trouve qui sont placés de biais, en travers, & presque en tout sens.

L'Auteur vient là dessus à expliquer la formation de ces tuyaux; ce qu'il fait à peu près comme on expliqueroit celle des coquilles qui sont la demeure des Limaçons.

La cinquième figure fait voir les piliers des Dîques de la Hollande, que les vagues entraînent dans la mer, & que le moindre choc peut faire tomber. Ils se rompent ordinairement par le bas, qui est l'endroit toujours le plus endommagé, & par où commence tout le désordre. Voilà ce que j'ai crû devoir communiquer à mes Lecteurs sur un article qui a fait jusqu'ici le sujet de tant de discours; mais il naît de ce qu'on vient de dire une question, c'est celle de sçavoir si les vers dont nous avons parlé peuvent s'accoupler dans le bois, & y propager. Voici sur ce point ce que pense nôtre Docteur, & c'est par où je finis ce narré.

D'un côté, dit-il, on ne conçoit guères comment ils pourroient s'accoupler, puisqu'ils n'ont aucune communication les uns avec les autres, chacun d'eux étant renfermé & comme enchassé dans son tuyau. Cependant ce seroit un phénomène assez rare, que la nature eût condamné des millions de vers à passer leur vie dans une pièce de bois, sans avoir le privilège de pouvoir s'accoupler, tandis que ceux qui vivent dans l'eau, & qui sont de même espece, multiplient d'une manière si prodigieuse. „

S'il en étoit ainsi, on auroit de la peine à décider si les premiers sont plus ou moins heureux que les derniers. Ceux qui s'enfvelissent dans le bois y trouvent une nourriture qui leur plaît, & qui ne leur manque jamais; ils sont à l'abri de
toutes

„ toutes les poursuites d'une infinité de poissons
 „ qui pourroient les dévorer s'ils vivoient dans
 „ l'eau. Mais il leur manque ces deux avantages,
 „ de pouvoir jouir de la liberté, & du plaisir de
 „ produire leurs semblables. Ceux au contraire
 „ qui passent leur vie dans l'eau, ont les deux
 „ avantages dont les derniers sont privés, & il ne
 „ paroît que trop qu'ils sçavent en profiter; mais
 „ malheureusement pour eux, ils manquent sou-
 „ vent de nourriture, ils ne peuvent même la cher-
 „ cher qu'au péril de leur vie, & dans la crainte
 „ de devenir à chaque instant la proie de quelque
 „ poisson. „

Pour sçavoir donc si ces vers peuvent engendrer, quoiqu'ils soient renfermés chacun à part dans leurs tuyaux, il faut voir ce qui se passe dans les autres animaux qui sont appliqués & collés toute leur vie à certains corps, sans qu'il paroisse qu'ils puissent jamais avoir aucune communication avec leurs semblables. Mr. Massuet en cite quelques uns par comparaison; mais c'est un détail trop long pour l'entreprendre dans cet article, qui ne me permet plus, après les Enigmes suivantes, que de satisfaire un ami, en y renfermant une Fable allégorique, dont une petite aventure arrivée dans un lieu de notre voisinage, fait tout le sujet.

II. Le mot de la dernière Enigme est le *Sommeil*.

E N I G M E.

Jadis reste chéri des Rois & des Héros,
Dans un lieu respecté je prévois mon repos.
Maintenant des bandits par fois reste exécration,
Je sers au gré des vents d'exemple épouvantable.

Fille d'un pere actif, je suis sans action,
Et ma naissance, hélas ! fait sa destruction.
Par moi-même je suis abjecte & méprisable ;
Aux hommes cependant je suis très-profitable.

Car tel est mon office & ma propriété,
Que chez eux j'entretiens toujours la propreté.
Chétive que je suis, les plus puissans Monarques.
Mettent le Sceptre bas pour prendre de mes marques.

Veux tu me deviner, Lecteur, regardes-toi ;
Peut-être en peu de tems seras-tu comme moi.

A U T R E.

Tantôt mâle ou femelle, étrange hermaphrodite,
A mentir avec art je mets tout mon mérite :
Fille ou fils, si l'on veut de la mondanité,
Mon séjour est celui de la Divinité ;
Et quoique du néant je sois le témoignage,
Des plus rares talens je présente l'image.
Mon sçavoir est enfin de donner des vertus
A qui n'en eut jamais, ou du moins n'en a plus.

Le Hibou & la Tourterelle.

F A B L E.

UN Chat-huant dénaturé
 Après la perte de sa mere,
 Entreprit de plaider son pere,
 Quoique caduc & suranné.
 Il le croyoit en esclavage,
 Et vouloit qu'on lui fit le compte de son bien :
 Il étoit, disoit-il, en âge
 De sortir de tutelle & de régir le sien.
 Rien dans la maison paternelle
 Ne put faire rester cette jeune cervelle.
 Enfin cet écervelé de Hibou
 Prit son essor, quitta son trou,
 Et s'en fut dans le voisinage
 Se percher sur un arbrisseau,
 D'où il sembloit qu'en son ramage
 Il voulût insulter ses parens de nouveau.
 Il poussa un peu plus loin, vole de branche en
 branche,
 Enfin voit un ormeau, le gagne & s'y retranche.
 En regardant de çà, de-là,
 Il apperçoit non loin de-là
 Une plaintive Tourterelle
 Qui pleuroit en secret un Compagnon fidele
 Qu'on vouloit l'empêcher de voir ;
 Elle en perdoit jusqu'à l'espoir :
 Cette réflexion fit redoubler ses larmes,
 Et ses pleurs augmentoient ses charmes.
 En un mot, ce Hibou, tout Hibou qu'il étoit,
 Ne se pouvoit lasser d'admirer son plumage ;
 Il paya sur le champ le tribut que lui doit
 Quiconque l'envilage.

Il subit le destin commun,
La voir & l'aimer ne fut qu'un.
Il en pensa perdre la tête,
Et songea sans délibérer,
Aux moyens de se déclarer.
Il croit la chose faite, il s'en fait déjà fête,
Il se flatte d'être écouté.
Faire cesser les pleurs & en tarir la source
C'est peu pour cet écervelé.
Son bien est, selon lui, une belle ressource.
Il s'applaudit de son dessein,
Et sur ce pied il se présente
Mais hélas! qu'un trop prompt dédain
Répondit peu à son attente!
Que ce tendron fut bien déçû!
Notre Tourterelle éplorée
Ne l'eut pas si-tôt aperçû,
Qu'elle en fut plutôt dégoutée.
Les façons, le langage & l'air de ce Hibou,
Le tout enfin ne lui plut gueres,
Et elle n'en voulut en aucunes manieres
Ni pour amant, ni pour époux.
Il n'en fut pas de même de sa mere;
Elle le goûta fort, & son bien l'ébloüit;
Elle reçut l'aveu de l'amoureux mystere;
La déclaration enfin la réjouit.
Sa fille eut beau pleurer, & gémir & se plaindre;
Il fallut obéir, il fallut se contraindre,
Et recevoit les soins de ce nouvel amant,
Sans répugnance,
Au moins en apparence;
Pour tout dire en un mot souffrir tranquillement.
L'amant de nouvelle fabrique
A ce prompt changement conclut en sa faveur,
Il en tira le pronostique
Qu'il n'auroit plus que du bonheur.

Dans cette flatteuse esperance ,
 Il croit pouvoir prendre d'avance
 Chez elle quelques libertés.
 Il redouble ses soins, ses assiduités,
 Il n'épargne pas les œillades,
 Ni les présens, ni les cadeaux ;
 Ce ne sont plus que promenades,
 Que fêtes & que jeux nouveaux ;
 Il employe enfin tout pour plaire,
 Et toujours sans aucun succès.
 A ce train ce pauvre niais
 Alloit dans peu manquer du necessaire.
 Il s'en aperçut un peu tard,
 Pour y remedier , il ralentit son zèle ,
 Les divertissemens ne vont plus que d'une aile ;
 Et pour son coup d'essai , il les réduit au quart.
 On change bien aussi de notte ,
 On rit de lui , on le balotte ,
 Comme on voit qu'il manque de fonds ,
 Tous les parens d'intelligence
 Le narguent de son imprudence
 En un mot il est hors des gonds :
 Et pour surcroit de peine & comble de disgrâce
 Il se retire tout plumé,
 Sans même avoir été aimé.
 On doit s'y attendre à sa place.
 Convient-il au Hibou de vouloir entamer
 Une matiere de fleurette. ...
 Qu'il apprenne aujourd'hui, que , lorsqu'il veut
 aimer,
 Il faut qu'il aime une choiette.

A R T I C L E I I.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE, en BARBARIE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **D**E toutes les allées & venues de Couriers, qui n'ont jamais été plus fréquentes qu'à présent d'Italie en Espagne, certains spéculatifs veulent inférer que les affaires qui regardent l'Infant Don Carlos sont sur un point si critique qu'elles feront dans peu quelque éclat. A la vérité, les dépêches de ces Couriers, si on les a bien pénétrées, ne doivent pas être fort agréables au Roi, puisqu'elles portent toujours le refus que fait l'Empereur d'accorder l'investiture des Duchés de Parme & de Plaisance au nouveau Duc, & la dispense d'âge qu'on lui a demandée; mais, si je pense juste, on ne doit pas se persuader que des Monarques qui ont été assez pacifiques jusqu'ici pour préférer le sacrifice de leurs intérêts communs aux horreurs de la guerre & à l'effusion du sang de leurs Sujets, en viendront à une rupture sur une difficulté qu'un expédient sage, ou plutôt la médiation de quelque Puissance, pourroit indubitablement faire lever.

II. Quoiqu'il en soit, on continuë les grands armemens dont nous avons parlé dans nos derniers Journaux; on travaille sur-tout dans les différens Ports de cette Monarchie à l'équipement des Vaisseaux de guerre qui y sont, afin de pouvoir mettre de bonne heure en mer une nombreuse Flotte, dont le rendez-vous general, comme on le croit, sera à Cadix; & toutes les Troupes du Roi étoient pres-

que completes au commencement de Mars. Celles qui ont leurs quartiers en Catalogne ont été entre autres bien pourvûes de toutes choses, & se tiennent prêtes à marcher au premier avertissement, pour aller former un Camp dans l'endroit qui leur sera assigné; plusieurs Galeres n'y attendent même que les ordres pour mettre à la voile. Le Marquis de Risbourg, Gouverneur de cette Principauté, fait de plus armer quatre grandes Barques pour en couvrir la côte, & celle du Royaume de Valence, & les garantir de toute insulte de la part des Algériens.

III. Ce qui donne lieu de croire que la Cour quittera enfin bientôt le séjour de Seville, c'est que les ordres sont donnés de réparer en diligence les maisons Royales de *Valladolid*, de *St. Ildefonse* & de *Madrid*, où l'on fait aussi de grands préparatifs pour sa reception; quelques-uns prétendent sçavoir, qu'elle se rendra dans la premiere de ces places pour y fixer sa demeure; parce que c'est l'une des plus grandes & des plus belles Villes de la Castille vieille, mais elle est sans murailles. *Valladolid* est située dans une belle campagne, sur le Pizuergua, à une lieue du Douro, & à dix-sept de Burgos, vers le midi Occidental; Elle a été autrefois le siège des Rois de Castille, & l'on y voit encore leur Palais, orné de beaux jardins, où l'on fait monter l'eau de la riviere par le moyen d'une grande machine. Il y a dans cette Ville une Université, un Parlement, un Majorat, & un Evêché Suffragant de Toléde.

IV. Mr. le Marquis de Villadarias, nommé par le Roi pour remplacer l'infortuné Marquis de Ste. Croix, dont nous parlerons plus bas, dans le Gouvernement d'Oran, y est arrivé, & a pris même possession de son Gouvernement. Suivant les avis qu'on

Qu'on a reçu de cette Place, les Maures ne lui ont encore point donné d'occupation. Depuis l'action du 6. Fevrier dernier, dont les circonstances se voyent ailleurs*, ils n'ont rien osé entreprendre, ni paroître seulement aux environs; de sorte que les Espagnols travaillent en diligence & sans inquiétude à un nouveau Fort pour la conservation des eaux de fontaine qui sont hors la Ville; & les Habitans du Plat-Pays y amènent en toute sûreté chaque semaine au marché une grande quantité de bestiaux. On jouit aussi d'une profonde tranquillité à *Ceuta*, les Infidèles ne faisant plus également aucuns mouvemens dans le voisinage de cette Forteresse.

V. Quelques jours avant l'arrivée à Oran du nouveau Gouverneur, l'Escadre Espagnole commandée par Don Blaise de Lesse, avoit rencontré un Corsaire d'Alger monté de 44. pièces de Canon & chargé de vivres pour Arfeu aux environs de Mostagan. Ce Navire tâcha d'abord de se retirer à force de voiles; mais quelques Troupes de la marine détachées avec diverses Chaloupes par l'Escadre de l'Amiral (qui ne s'est pas hasardé de le suivre, crainte d'échoüer sur des bancs de sable qu'il y a de ce côté-là) eurent le bonheur de l'accrocher, de s'en rendre les maîtres, & de le couler à fonds, malgré un feu continuel d'une Batterie que 3000. Maures avoient élevée sur la côte. A compter par le peu d'hommes de l'Equipage de ce Bâtiment qui se sont sauvés, & ceux qui ont été faits esclaves, on convient que la plupart sont périés, ou ont été tués dans cette rencontre. Du côté des Espagnols il n'y a eu que quelques hommes tués & 30. blessés. Don Blaise de Lesse a depuis envoyé au Roi à Seville la Banniere qu'atboroit ce Corsaire; & a reçu

* Page 245. du dernier Journal.

à bord de son Escadre deux Bataillons Suisses, & deux autres du Regiment de Milan pour les transporter à Oran.

VI. Si des Lettres d'Afrique & de Gibraltar accusent juste, les Espagnols ont fait encore deux nouvelles prises; l'une d'un Corsaire de Barbarie sur les côtes de Catalogne, à bord duquel on a trouvé quelques esclaves Chrétiens qui ont été délivrés par ce moyen; l'autre, d'un même Corsaire qui croisoit dans le Détroit: Voici les circonstances qui accompagnent cette dernière prise. Mr. le Comte de Roideville commandant en chef au Blocus de Gibraltar, informé qu'un Corsaire Algérien avoit relâché dans le nouveau Môle de cette Place, fit partir en diligence du Havre des Algézi-res deux Armateurs avec ordre de croiser à une certaine hauteur, pour s'emparer de ce Bâtiment, dès qu'il remettrait à la voile. L'un des Navires Espagnols monté par une Compagnie de Grenadiers, ayant pris les devans, aperçut un autre Corsaire Algérien dans le Détroit: Celui ci tint ferme, & se laissa aborder par deux fois, se défendant avec une vigueur sans pareille; mais enfin obligé de céder à la force, il fut pris & conduit dans le Havre des Agézires qui est à l'opposite de Gibraltar, avec 26. hommes restans de 33. dont son équipage étoit composé; dans les sept qui ont été tués sont le Capitaine & le Lieutenant. Les Espagnols n'ont perdu aucun homme dans ce combat; mais ils ont eu quelques blessés par les pierres que leur jettoient les Maures.

VII. Par les mêmes Lettres, on est informé
 „ que le Roi de Maroc, qui continuë à faire sa
 „ résidence à Mequinez, a fait étrangler le General
 „ en chef de son Armée de Noirs & un autre Offi-
 „ cier General; que par cette exécution les troubles
 qui

qui s'étoient élevés dans les Etats de ce Prince, & dont nous avons parlé, pag. 244. de nôtre dernier Journal, ont été assoupis; & que tout étoit aussi fort tranquille à Salé. „ C'est par le contenu d'une autre Lettre du Consul François résidant à Alger, que l'on apprend aussi le véritable & malheureux sort du Marquis de Sainte Croix qu'on n'a pû sçavoir au juste jusqu'à présent, quoique mort depuis plus de cinq mois: Elle porte „ que ce General reçut deux blessures l'une au corps, & l'autre à la cuisse, à la Bataille qui se donna le 21. Novembre dernier devant Oran; qu'étant tombé là dessus de son cheval, les Infidèles'emparèrent de sa Croix, de sa Bague, de ses habits & lui trancherent ensuite la tête. „ Ainsi cela doit détruire tout ce qu'on a débité sur cette mort dans presque tous les écrits publics de Hollande & d'ailleurs.

VII. *Portugal.* De nouvelles broüilleries qui paroissent vouloir s'élever entre cette Cour & le St. Siège, à cause de quelques expressions peu agréables au Roi qui se trouvoient dans le Bref que Sa Majesté a renvoyé au Pape, comme nous l'avons dit ailleurs *, seront, à ce que l'on prétend de nouveau, terminées par le changement de cestermes, qu'on attend du St. Pere, & qu'il fera, dit-on, sans difficulté. Mr. Goma partira alors pour Rome avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire, dont il est déjà pourvû; & l'on a même envoyé ordre au Pere d'Evora, chargé des affaires de ce Royaume auprès de Sa Sainteté, de lui louer un Palais, & de faire tous les préparatifs nécessaires pour le recevoir.

Ce qui avoit donné lieu à la désunion des deux Cours

* Voyez le mois passé, pages 247. & 248.

Cours après l'accordement conclu ci-devant, & dont on a parlé dans son tems; c'est que dans cet accordement on ne stipula point la confirmation des Privilèges que le feu Pape Benoît XIII. accorda à la Couronne en 1726, & qu'on remit, d'un consentement commun, à regler ce point dans un autre tems; mais les délais frequens qu'on apportoit à cette affaire, déterminerent le Roi à déclarer que l'accordement, sans la confirmation de ces Privilèges, seroit de nulle valeur.

Dans ces entrefaites Mr. Cavalieri vint à Lisbonne en qualité de Nonce du Pape: La reception qu'on lui fit ne put être ni plus honorable ni plus plus distinguée; mais, suivant l'ordre de ses instructions, ayant demandé, immédiatement après son arrivée, d'être admis à l'Audience du Roi, il ne put l'obtenir, ni même l'ouverture du Palais de la Nonciature, parce qu'il manquoit de pleins pouvoirs nécessaires pour regler ce qu'il y avoit encore de difficultueux entre les deux Cours. Cependant Mr. le Nonce, & le Pere d'Evora Agent du Roi à Rome, évitoient tout ce qu'ils croyoient pouvoit occasionner de nouveaux differends.

Enfin le 15. Janvier un Exprés venu de Rome remit à Mr. Cavalieri des dépêches, qu'il alla sur le champ communiquer au Marquis d'Alegrette Secrétaire d'Etat. Quatre Lettres en faisoient le contenu: L'une étoit adressée au Roi, la seconde au Cardinal de la Motta & Sylva, la troisième au Cardinal Da-Cunha, & la dernière adressée à Mr. le Nonce, étoit du Cardinal Banchieri, Secrétaire d'Etat à Rome. La teneur de toutes ces Lettres étoit,
 „ que Sa Sainteté, pour donner au Roi une nou-
 „ velle preuve de son amitié, confirmoit tous les
 „ Privilèges que Benoît XIII. son Prédécesseur lui
 „ avoit accordés, & qu'il donnoit à Mr. Cava-
 licti

„ lieti plein pouvoir d'en signer l'Acte. „

Cette affaire ainsi réglée, le Palais de la Nonciature fut réouvert, & dès le lendemain 16. Mr. le Nonce eut sa premiere Audience du Roi, à qui il presenta le Bref du Pape; à l'issuë de cette Audience, il rendit visite aux Cardinaux de la Motta & Da-Cunha, & leur délivra aussi les Brefs qui leur étoient adressés.

Voilà ce qu'on a crû devoir éclaircir. Ainsi il ne reste plus qu'à signer l'Acte de confirmation des Privilèges dont on vient de parler; mais cette signature ne se fera qu'après que le Bref mentionné ci-dessus, & dans nôtre dernier Journal, sera revenu de Rome avec les changemens requis. On verra aussi alors, si la demande du Roi faite au Pape, „ que la nomination aux Benefices vacans dans le „ Royaume soit déferée au Patriarche de Lisbonne, „ comme il en est fait mention ailleurs*, lui sera accordée; ou si Sa Majesté ne fera plus d'autres instances sur ce sujet.

VIII. La Flotte destinée pour Fernambuc s'est mise en mer sur la fin de Fevrier, consistant en un Vaisseau de guerre & cinq Bâtimens marchands; trois autres Navires vont de compagnie avec elle à *Pereyba*, *Angola*, & *Rio de Janeyro*. On prépare en diligence celle qui doit aller à la Baye de *Tous les Saints*; mais on croit néanmoins qu'elle ne fera voile de ce côté là qu'après l'arrivée dans le Tage de la Flotte de *Rio de Janeyro*, qui est attenduë avec la derniere impatience.

* Voyez le Journal du mois passé, pag. 247.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. La vie peu commune qu'a menée le feu Pape Benoît XIII. depuis ses plus tendres années jusqu'à sa mort, le mettant généralement dans une odeur de sainteté, chacun s'empressa à lui rendre les devoirs, en assistant à la translation de son Corps, qui se fit le 22. Fevrier dernier de la Basilique de St. Pierre à l'Eglise des Peres Dominicains de la Minerve, après qu'il eut été reconnu la veille, & trouvé, au grand étonnement de tout le monde, entier, sans corruption, & flexible. Cette cérémonie, dont nous n'avions pas reçu les particularités, lorsque nous en fîmes mention le mois passé, commença à une heure après-midi. On y vit plus de 20000. grands flambeaux de cire. La foule de monde accouru de toutes part à Rome, pour ce sujet, étoit inexprimable. Les Colléges des Evêques Assistans, des Protonotaires Apostoliques, des Clercs de la Chambre Apostolique, des Vorans de la Signature, & tout le Clergé séculier & régulier, y assisterent processionnellement, ayant tous un cierge allumé dans la main. Lorsque cette Procession, qui fut l'une des plus pompeuses qu'on eut jamais vûë, passa devant le Château St. Ange, on lui fit le salut par une triple décharge de la Mousqueterie de la Garnison. Pour donner le tems à un Notaire de dresser un Acte de ce transport, on s'arrêta trois fois en chemin; ce qui fit que le corps n'arriva à l'Eglise de la Minerve que trois heures après le Soleil

Soleil couché: Il y resta exposé jusqu'au lendemain matin, que le Sacré Collège composé de 26. Cardinaux, lui fit des obseques solennelles. Après la Messe, célébrée par le Cardinal Jean-Baptiste Altieri, ce Corps fut mis en dépôt dans la Chapelle de la Madelaine, jusqu'à ce qu'on eut achevé un Tombeau magnifique qu'on lui prépare dans celle de St. Dominique.

II. Après que le Pape eut proposé le 2. Mars dans un Consistoire secret, deux nouveaux Evêques dans l'Isle de Corse, il éleva au Cardinalat Mr. Riviere, Secrétaire de la Consulte, & lui donna l'après midi la Calotte de ses propres mains. Cette nouvelle Eminence en ayant remercié le St. Pere d'une maniere également soumise & reconnoissante, alla le même jour saluer toutes les personnes de la Maison Corsini. Les Cardinaux de Cinsuegos & Barberini lui envoyerent le lendemain, le premier, deux Chevaux Frisons d'une beauté singuliere, avec une canne dont le pommeau étoit d'or; le second, un habit de Cardinal; le Prince Chighi, un Bâton de Cardinal; & la Duchesse Salviati, le Chapeau de Cardinal dont le Grand Duc de Toscane avoit fait present au feu Cardinal Salviati qu'il remplace, & dont la mort se trouvera annoncée dans le dernier article de ce Journal. Sa Sainteté fit le 5. dans un Consistoire public, la ceremonie de donner le Chapeau & de fermer la bouche au nouveau Cardinal, qui commença ensuite ses visites au Sacré Collège par le Cardinal Barberini qui en est Vice-Doyen. Comme c'est à la recommandation du Chevalier de St. George que Mr. Riviere a été revêtu de la pourpre, il se rendit le même soir chez ce Prince en habit court, & lui en fit ses justes remerciemens. La Charge de Secrétaire de la Consulte vacante par cette Promotion, a depuis été donnée à Mr. Bardi Florentin.

III. Un Prince Maure, que l'on dit être l'un des freres du Roi de Maroc Muley-Abdalah, arrivé à Rome depuis quelques mois, s'étant fait instruire dans la Religion orthodoxe, on le baptisa solennellement le 6. dans la Basilique de St. Pierre. Le Cardinal Guadagni fit cette ceremonie en presence de plusieurs personnes de distinction, & ce fut le Cardinal Corsini qui lui servit de parrain pour le Pape son oncle. Peu après il lui fit present d'un Billet de change de 500. écus. Le St. Pere de son côté, pour l'entretien de ce néophyte, lui a, dit-on, assigné une pension de cent écus par mois; & l'on est dans la pensée que le Sacré Collège lui fera aussi un don considerable.

IV. Après un long entretien du Pape avec Mr. Fiorelli sur le procès du Cardinal Coscia, qu'on avoit fortement agité dans la Congrégation de *Super nonnullis*, ou de *Pro causa nota*, sur la fin de Février, Sa Sainteté envoya un Billet aux Cardinaux Chefs d'Ordres pour les informer qu'Elle donnoit encore un mois de délai à cette Eminence pour se défendre; mais depuis, le bruit court de nouveau, qu'on peut regarder cette affaire comme finie; du moins, qu'elle ne sera plus remise sur le tapis dans la même Congrégation; parce que l'on assure que le Viceroi de Naples a envoyé au St. Pere un Bref du Pape son Prédecesseur, que lui avoit présenté le Duc Coscia, par lequel ce défunt Pontife, prévoyant les recherches qu'on feroit dans la suite contre le Cardinal de ce nom, l'absout de tout ce qu'on pourroit lui imputer de répréhensible. Il est cependant fort étonnant qu'on ait été jusqu'à present à produire une telle pièce.

V. Ce qui se passe en France au desavantage du Pape, & sur tout au Parlement de Paris, depuis la reconciliation de ce Corps avec son Souverain, intéresse

téresse fort le St. Siège, & occasionne par conséquent de fréquentes Congrégations, mais le résultat en est imperceptible. On croit néanmoins que c'est à ce sujet que le Duc de St. Aignan, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien à la Cour de Rome, a eu depuis peu une longue conférence avec le Cardinal Corsini neveu de Sa Sainteté, outre les deux visites qu'il a rendues consécutivement à cette Eminence, comme nous l'avons dit dans notre dernier Journal; c'est de quoi l'on pourra être mieux informé dans la suite, de même que des résolutions qui auront été prises. On apprend cependant que le Pape, par un Bref qu'il a envoyé à son Nonce en France, excommunie plusieurs des Avocats du Parlement dont on vient de parler, qui signèrent la fameuse Consultation imprimée il y a deux ans en faveur des Curés d'Orléans, appellans comme d'abus de la Sentence de l'Official, & d'une Ordonnance de l'Evêque d'Orléans.

VI. L'interrègne en Pologne, où le Cardinal Albani Camerlingue a dépêché un Exprés avec des Lettres aux Evêques Sénateurs, & autres Grands de ce Royaume, pour les exhorter à faire tomber l'élection d'un nouveau Roi sur la personne du présent Electeur de Saxe; ensemble les différends qui subsistent toujours avec le Roi de Sardaigne, ne font pas non plus les moindres soucis de la Cour de Rome; la réponse de ce Prince aux Brefs qui lui furent expédiés sur la fin de Janvier dernier, comme on l'a pû remarquer ailleurs*, n'étant pas encore venue de Turin. On voit cependant depuis le 12. Mars le second Tome des raisons du St. Siège contre les prétentions de Sa Majesté Sardaignoise. On a parlé, page 170. de nos mémoires de Mars dernier,

* Voyez, pag. 248. du dernier Journal.

dernier, du premier volume de ces raisons, & de l'écrit qui tendoit à le refuter.

VII. Mais de tout ce qui paroît à present occuper le plus sérieusement Clement XII. c'est la demande qui lui a été faite & réitérée par le Comte Porta, Ministre du nouveau Duc de Parme, de la restitution du Duché de *Castro* & du Comté de *Ronciglione*, qui a été suivi d'un Edit de ce Prince peu agréable à Sa Sainteté, & qu'elle auroit pû prévenir, si elle n'avoit pas rejeté les propositions d'accommodement qu'on lui a faites sur ce sujet. Cet Edit, qu'on apprend avoir été publié à la tête de deux Détachemens de Troupes dans les deux Etats repetés, porte en substance " que comme le terme
 „ auquel les Feudataires de *Castro* & de *Ronciglione*
 „ doivent recevoir leurs rentes & leurs interêts de
 „ la Chambre Apostolique, est sur le point d'ex-
 „ pirer, de même que le tems fixé pour les retri-
 „ butions qu'ils lui payent, on leur fait sçavoir
 „ que ce n'est plus à elle qu'ils auront à faire à
 „ l'avenir, qu'ils ne doivent reconnoître d'autre
 „ personne que le Sérénissime Prince Infant Don
 „ Carlos Duc de Parme & de Plaisance, & qu'ils
 „ doivent s'adresser désormais à la Régence de
 „ Parme pour tout ce qui concernoit auparavant la
 „ Chambre Apostolique. „ On est fort attentif au parti que prendra le St. Pere dans cette conjoncture, qui l'embarasse d'autant plus, que plusieurs Cardinaux ne paroissent pas tout-à-fait dans les sentimens, de s'opposer à la restitution qu'on lui demande. Il n'y a depuis sur ce point épineux que des Congrégations; & la plûpart des Audiences que donne Sa Sainteté aux Membres du Sacré Collége, ne roulent que sur les mesures qu'on prendra à cet égard.

VIII. *Naples.* Après plusieurs conferences tenuës pendant

pendant quatre mois entre le Fiscal & autres Ministres Napolitains, & le Gouverneur de Benevent, on est convenu des limites entre ce Royaume & la Ville de Benevent. Par là un differend qui régnoit depuis fort long-tems entre l'Autorité Royale & la Cour Ecclésiastique de cette dernière Ville se trouve terminé, & particulièrement à l'occasion des bandits & gens sans aveu.

Des fluxions épidémiques regnent depuis un tems à Naples, & l'on remarque qu'elles font du ravage parmi les vieillards & les femmes qui en meurent subitement. Pour obtenir de Dieu la cessation de ce fleau par l'intercession des Saints Patrons de ce Royaume, on a exposé leurs statuës pendant trois jours dans l'Eglise Métropolitaine, & l'on commença le 16. Mais à célébrer une neuvaine dans celle de saint Paul des Théatins devant le Corps de St. André Avellino.

Ceux qui ont des terres dans le voisinage du *Vesuve* étoient de nouveau fort allarmés dans le même mois, par des éruptions de cette Montagne, qui vomissoit alors des flammes, & quantité de matieres bitumineuses.

IX. Marc-Aurelio Rafaëli, l'un des principaux d'entre le mécontents de Corse, & qui a servi de Secrétaire aux quatre Chefs qui sont encore à Savonne, s'est réfugié à *Livorne*, où il est arrivé à bord d'un petit Bâtiment, après s'être tenu caché dans les Bois & autres lieux inaccessibles de l'Isle de Corse pendant plus de neuf mois. Il a d'abord imploré la protection du grand Duc de Toscane par une Requête, & ce Prince qui n'a pas crû devoir la lui refuser, lui a permis de s'arrêter dans toutes le Villes de ses Etats, excepté celles de Pise & de Livorne, conformément à une promesse faite par Son Altesse Royale à la République de Genes,
de

de ne point lui donner de retraite dans ces deux Villes; ce qui a obligé cet Infoluite de sortir de Livorne. Il s'est depuis rendu à Florence, où il a demandé à être employé au service du Grand Duc.

X. Deux Vaisseaux de guerre Espagnols, sortis au commencement de Mars du Golfe de la *Spécie*, sont allés à Malthe prendre langue d'un grand armement naval qu'ont fait les Turcs, dont quelques Sultanes sont attendues, comme on l'assure, de Constantinople dans un certain endroit avec du secours, pour aider les Algériens à recommencer le siège d'Oran. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un Bâtiment Anglois, arrivé à Genes de *Biserte*, Ville d'Afrique dans le Royaume de Tunis, a rapporté que les Vaisseaux de toutes les Puissances maritimes de Barbarie, doivent aller joindre ces Sultanes, pour le service desquelles l'on faisoit en differens lieux des amas de biscuits, de chair salée, & autres provisions de bouche.

XI. Les Habitans de Final, Marquisat du Domaine des Genoïses auxquels l'Empereur l'a cédé depuis quelques années, ont obtenu de ce Monarque, après quelques plaintes qui lui avoient été portées, un Mandement favorable, contre leurs nouveaux Maîtres. Il porte en substance " qu'ils reconnoîtront à perpetuité la République de Genes pour leur Souveraine; mais qu'au cas qu'elle ne leur donnât pas satisfaction sur leurs griefs, quatre mois après lui avoir été représentés, ils pourront en appeller à la Cour de Milan; & qu'il ne sera pas loisible à cette République de surcharger le Marquisat au-delà de ce qu'il payoit lorsque Sa Majesté Impériale le lui céda.

XII. Les Lettres de Savoye & du Piémont portent que le Roi de Sardaigne renforce considérablement

blement toutes les Places qui confinent les Provinces du Dauphiné; & que ce Prince y ayant aussi envoyé un bon nombre d'ouvriers, on les employoit à la Citadelle d'Alexandrie, pour travailler à divers nouveaux ouvrages, dont les fortifications doivent être augmentées.

XIII. Celles de Suisse ne font plus mention du renouvellement de l'Alliance avec le Roi de France, qui est expiré depuis environ six ans; mais bien, que le Canton de *Zug*, fortement attaché aux intérêts de l'Empereur, avoit redemandé le sceau qu'il fit apposer il y a 20. ans à l'Acte par lequel tout le Corps Helvetique signa alors ce Renouveau-ment.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en F R A N C E , depuis le mois dernier.

I. **E**N suite des ordres du Roi expédiés dans le mois de Mars, tous les Officiers de ses Troupes doivent se trouver à leurs Regimens le premier de Mai, sous peine de cassation; & les Intendans de toutes les Provinces du Royaume, avertir les Officiers des Milices qu'ils ayent à se tenir prêts avec leur monde à marcher au premier avertissement vers les Places frontières qui leur seront assignées, afin de remplacer leurs Garnisons destinées à former les deux Camps projetés sur le haut Rhin & la Moselle, pour lesquels on fait les préparatifs nécessaires. Il est aussi ordonné de travailler en diligence en différentes Fonderies à la Fabrique d'un bon nombre de Canons & de Mor-

tiers ; & à un grand armement naval dans les Ports de l'Océan & de la Méditerranée ; ce qui s'exécute par tout avec beaucoup d'activité.

II. Si l'on peut ajouter quelque foi aux bruits qui se repandent par tout au sujet de ces armemens, ils sont destinés d'une part à un secours que le Roi doit envoyer cet été à la Cour d'Espagne, de dix Vaisseaux, cinq Fregates, & deux Galiores à bombes, avec beaucoup de munitions de guerre & de bouche, & 30000. hommes de milices, pour faire une tentative sur Alger en faveur des Espagnols, conjointement avec une Flotte considérable que ces derniers enverront dans les mers de Barbarie. Ce sont, d'un autre côté, les affaires de la conjoncture présente en Pologne, & sur tout le rétablissement du Roi Stanislas sur ce Trône, qui en font l'objet, de même que des conférences qui sont très-fréquentes à la Cour entre plusieurs Officiers de distinction & les Ministres du Département de la Guerre ; mais c'est au tems à nous découvrir quel en est le véritable but. On se fonde entr'autres choses dans ces conjectures sur une Déclaration du Roi dont on va voir la substance.

III. Sa Majesté tint le 17. Mars à Versailles un Conseil Extraordinaire, où tous les Princes du Sang & les Ministres d'Etat assistèrent : on y délibéra, pendant trois heures qu'il fut assemblé, sur les affaires de Pologne. A l'issuë de ce Conseil le premier Huisier de la Chaine fut envoyé chez les Ministres des Puissances étrangères en cette Cour, pour les prier de se rendre l'après-midi chez le Cardinal de Fleury, qui avoit un point d'importance à leur communiquer. Ils y vinrent, & Son Eminence les ayant reçus dans son Cabinet, où se trouvoient Mr. le Chancelier, le Garde des Sceaux & le Marquis de St. Florentin, leur dit : " que le Roi l'a-
voit

voit chargée de leur faire part d'une Déclaration " de ses sentimens touchant les affaires de Pologne. „ Le Garde des Sceaux fit ensuite la lecture de cette Déclaration, dont voici la teneur.

LA dignité du Roi Très-Chrétien, le rang qu'il " tient entre les principales Puissances de l'Eu- " rope, & le désir qu'il a si fréquemment manifesté pour " le maintien de la tranquillité publique, ne lui per- " mettent pas de voir avec indifférence qu'il soit " entrepris par aucune Puissance d'influer sur la " liberté parfaite & entière dont la Nation Polo- " noise doit jouir dans la prochaine élection d'un " Roi futur, conformément aux loix fondamentales " d'une République amie & alliée de la France.

Sur ces principes Sa Majesté déclare qu'elle " ne sçauroit faire un meilleur usage du pouvoir " que le Tout-Puissant lui a confié, qu'en le fai- " sant servir à empêcher que quelque Puissance n'a- " busé de la supériorité de ses Forces pour oppri- " mer la Pologne, ou gêner sa liberté dans l'élec- " tion d'un Roi futur, conformément aux Déclara- " tions qui en ont été ou seront faites à ceux qui " représentent la Nation. „

IV. Ce qu'on remarque dans cette Déclaration, c'est qu'il n'y est fait aucune mention du Roi Stanislas. Le même jour 17. on a dépêché des Exprés pour la porter aux Ministres du Roi en diverses Cours, & l'on reçut déjà au commencement d'Avril la réponse de l'Empereur sur ce sujet; mais on en parle si différemment, qu'on ne peut en rien dire de positif.

V. Le Comte Jablonowski est arrivé de Varsovie à Versailles pour informer Leurs Majestés de l'état des affaires en Pologne: Il est allé depuis

trouver le Roi Stanislas à Chambor pour le même sujet. Par le compte qu'il a rendu, & l'arrivée d'un grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes Polonois, qui vont d'abord presenter leurs respects à ce Prince, on découvre que tout se dispose en sa faveur. Quoiqu'il en soit, la Cour a déjà fait de grosses remises à Varsovie, & y a dépêché deux Exprés consécutifs depuis l'arrivée de Mr. Jablonowski, avec de nouvelles instructions pour le Marquis de Monti, son Ambassadeur.

VI. Le Roi a nommé tous les Generaux & autres Hauts-Officiers qui doivent commander aux deux Camps, dont nous avons parlé plus haut. Ils se formeront le 15. du mois d'Août prochain, & se separeront vers la fin de Septembre. On assure que Sa Majesté ira les voir en personne, & dans cette supposition la plupart des Seigneurs de la Cour se disposent à la suivre avec des Equipages magnifiques.

VII. Dans le cours du mois de Mars le Roi a nommé à diverses Abbayes qui étoient vacantes. Ce Monarque a disposé aussi en faveur de Mr. de Charmande, l'un des neveux du Cardinal de Fleury, de la Charge de premier Maître d'Hôtel de la Reine qui étoit exercée par le Marquis de Villacerf, dont la mort se trouve annoncée dans le Journal du mois passé; & du Gouvernement de la Ville & Citadelle de Metz, qu'avoit le Marquis d'Ajgre, mort tout récemment, en faveur du Comte de Belle-Isle qui en étoit Commandant. C'est le Marquis de Guerchi qui remplace ce Seigneur dans celui de Huningue que son avancement a fait vaquer. Sa Majesté a pourvû aussi du Regiment Irlandois de Mogen Cavalerie le Comte de Fitz-James, fils du Maréchal Duc de Berwick; & le Duc de Nivernois de la Compagnie de Dragons qu'avoit ce Comte.

VIII. La santé du Duc d'Anjou étoit encore fort chancelante sur la fin du mois de Mars, & l'on n'étoit pas alors sans crainte pour sa vie, sur ce que tout ce qui avoit été employé jusqu'à-là pour le tirer d'affaire, n'avoit produit aucun effet, ni même emporté la fièvre dont ce Prince est toujours travaillé. La Reine le visite fort souvent; & paroît fort touchée de le voir dans un état si dangereux, d'où l'on craint quelque altération dans sa grossesse, dont elle a déjà atteint le neuvième mois.

IX. Le Comte Potocki, neveu de l'Archevêque de Gnesae Primat de Pologne, & Envoyé extraordinaire de cette Republique, eut le 30. Mars en long manteau de deuil une Audience particulière du Roi, dans laquelle il presenta à Sa Majesté une Lettre de ce Prélat qui lui notifie la mort du Roi Auguste; il fut ensuite conduit à l'Audience de la Reine, & lui fit une pareille notification. Le premier Avril la Cour prit un deuil de 13. jours pour cette mort, ayant quitté la veille celui qu'elle portoit pour celle du Roi de Sardaigne.

X. Mr. l'Evêque de Vence fut reçu le 13. Mars avec les ceremonies ordinaires, Membre de l'Academie Française, en la place du feu Duc de Coislin Evêque de Metz: Ce Prélat en témoigna sa reconnaissance par un Discours fort éloquent qu'il fit à la Société, auquel Mr. Danchet répondit d'une manière convenable.

XI. Le Grand Conseil du Roi rendit le 17. un Arrêt, qui ordonne la suppression d'un Livre intitulé: *Elenchus Privilegiorum Regularium tam mendicantium, quam non mendicantium maximè Cisterciensium &c. congestus à P. Raphaële Koning*, imprimé à Lion en 1729. suivi d'un petit Traité qui a pour titre: *Parerga ex Theologia speculativa*, comme contenant des propositions contraires aux Droits de

la Couronne, à ceux de l'Episcopat, aux Loix & Maximes du Royaume, aux Libertés de l'Eglise Gallicane, &c. Nous n'entretens pas dans le détail du contenu de ce Livre, ni des raisons qu'on a eu de le supprimer ; mais à en juger par la teneur du Discours de Mr. Bignon, Avocat General, & de l'Arrêt qui l'a ensuivi, il est à présumer que la Cour de Rome ne demeurera pas sans publier un Decret pour le condamner.

Celui de Sa Sainteté contre les Avocats, dont nous avons fait mention à l'Article d'Italie, paroît dans le Royaume : Il condamne leur Consultation comme erronée, & mettant des bornes au pouvoir absolu du Pape, des Evêques & autres Prélats de la Hiérarchie Ecclesiastique, & ordonne d'en apporter tous les exemplaires qui se trouveront dans les lieux ordinaires, sous peine d'excommunication *ipso facto*.

XII. Voici un Arrêt foudroyant rendu le 20. Mars par le Parlement de Paris contre un Ecrit intitulé : *Lettre du Roi Louis XIV. à Louis XV.* contenant 18. pages in quatto. Le Discours que Mr. de Voisins, portant la parole, a prononcé à ce sujet, est des plus énergique, & conçu dans ces termes.

MESSIEURS,

E Galemement surpris & indignés, nous croyons ne pouvoir trop tôt vous déferer le Libelle le plus punissable, que depuis long-tems on ait vû se répandre dans le Public. La nécessité de le reprimer & d'en poursuivre la vengeance, ne nous permet pas de vous épargner ce qu'il offrira d'odieux à vos regards, & dont, sans ce devoir indispensable, nous craindrions que la Majesté de cet auguste Sanctuaire ne fût en quelque sorte profanée.

Eine

Une Lettre insolente & séditieuse emprunte le nom du feu Roi, pour s'adresser au Roi lui-même, & par un double attentat, ose compromettre deux noms si sacrés, dans ce que la malignité & la calomnie peuvent exhaler de plus noir & de plus atroce. Rien n'est à couvert de ses traits empoisonnés, ni la plus auguste naissance, ni le rang le plus élevé, ni la plus sublime vertu, ni le caractère le plus respectable. La mémoire du feu Roi, consacrée à jamais par une gloire immortelle, s'y voit outragée. L'oserons nous dire? Une plume audacieuse porte jusqu'au Roi lui-même, des atteintes criminelles qui retombent sur ses fideles Sujets. Depuis le jour heureux de sa naissance, objet continuel de nos affections, de nos empressements, & de nos soins; si cher à ses Peuples, si digne de l'être; on voudroit le faire douter d'un amour, qui les portera toujours à lui sacrifier jusqu'à leur vie.

Serons-nous surpris, que ceux qu'il honore de sa confiance, & qu'il appelle à ses Conseils, malgré leurs infatigables travaux, leur zèle, & leur attachement inviolable à sa Personne, soient en bute à un Ecrivain, dont l'aversien est honorable, & de qui les loüanges blessent davantage que ses traits les plus amers & les plus injurieux.

Quelque méprisable que soit l'ouvrage en lui-même, ce qui ne l'est pas, c'est l'attentat qu'il commet contre la Majesté du Prince, contre la dignité & la grandeur de son Etat, contre la réputation & la gloire de nôtre Nation, dont elle a toujours été si jalouse. C'est l'exemple pernicieux qu'il donne d'une licence jusqu'à présent inouïe, & d'un desordre digne des plus sévères châtimens.

Que ce Libelle criminel, ouvrage odieux de ténèbres, en éprouve en ce moment la rigueur! Que flétri des titres qui lui appartient, s'il en est qui puissent

sent exprimer sa noirceur , il soit expié par les flammes ! Que l'Auteur , & ceux qui ont pu se rendre les complices de son crime , n'échappent pas , s'il est possible , à toutes les voyes légitimes que nôtre Ministère employe pour la recherche des coupables. Ce sont , MESSIEURS , les principales vûës des conclusions que nous aportons à la Cour , accompagnées des exemplaires du Libelle qui sont tombés entre nos mains.

Eux retirez ; vû le libelle imprimé , intitulé , *Lettre de LOUIS. XIV. à LOUIS XV.* contenant dix huit pages in quatto , La matiere sur ce mise en délibération.

» **L**A Cour a ordonné & ordonne , que ledit
 » Libelle sera laceré & brulé en la Cour du
 » Palais , au pied du grand Escalier d'icelui , par
 » l'Exécuteur de la haute Justice , comme sédi-
 » tieux , calomnieux , & injurieux à la Majesté &
 » l'Autorité Royale. Fait très-expresses inhibi-
 » tions & défenses à tous Libraires , Imprimeurs ,
 » Colporteurs , & à tous autres , de l'imprimer ,
 » vendre & debiter , ou autrement distribuer , en
 » quelque maniere que ce puisse être , sur peine
 » d'être poursuivis comme criminels de leze-Ma-
 » jesté. Enjoint à tous ceux qui en ont ou en
 » auroient des exemplaires , de les remettre incel-
 » lanment au Greffe de la Cour , pour y être su-
 » primez. Ordonne qu'à la requête du Procureur
 » General du Roi , il sera informé pardevant Maître
 » Anne - Charles Goisnard , Conseiller , contre
 » ceux qui ont composé , imprimé , vendu , débité
 » ou distribué ledit Libelle , ou qui pourroient
 » l'imprimer , le vendre , debiter , ou distribuer à
 » l'avenir , en quelque sorte & maniere que ce pût
 » être ; & que pareillement il en sera informé con-

des Princes &c. Mai 1733. 339

„ tre iceux, à la requête du Procureur-General du
„ Roi, poursuite & diligence de ses Substituts, de-
„ vant les Lieutenans-Criminels, ou autres pre-
„ miers Officiers des Baillages & Senechaussées,
„ ou autres Juges des cas Royaux, pour les témoins
„ qui pourroient se trouver dans l'étenduë desdits
„ Sieges, & les contraventions qui auroient pû
„ être faites, ou seroient faites à l'avenir à ce sujet.
„ Permet à cet effet au Procureur-General du
„ Roi, d'obtenir & faire publier Monitoires, en
„ forme de Droit; pour les informations faites,
„ rapportées & communiquées au Procureur-Gener-
„ ral du Roi, être par lui requis, & par la Cour
„ ordonné ce qu'il appartiendra, &c.

*Et le 21. Mars 1733. à la levée de la Cour, en
exécution du susdit Arrêt, le Libelle y mentionné a
été laceré & jetté au feu par l'Exécuteur de la
haute Justice, au bas du grand Escalier du Palais,
en presence de Nous Etienne-Henry Ysabeau, l'un
des trois premiers & principaux Commis pour la
Grande Chambre, assisté de deux Huissiers de ladite
Cour.*

Signé, YSABEAU,

XIII. Non obstant l'Ordonnance du Roi pour faire cesser le fanatisme des Convulsions, dont nous avons rapporté la teneur le mois passé, page 262. on voit encore des personnes qui s'en prétendent attaquées, & l'on en a même arrêté plusieurs qui étoient tenuës chez un Marchand en galons d'or, qu'on a aussi arrêté, & conduit en prison. Mr. Heault Lieutenant General de Police de la Ville de Paris, deux Maîtres de Requêtes, & Mr. Nihoul Procureur General, sont nommés Commissaires pour instruire leur Procés, & faire cesser par les

voyez les plus efficaces la continuation de pareils excès.

XIV. Après quelques représentations faites au Roi contre la fourberie de la plûpart des Juifs établis à Metz, qui exigent des interêts usuraires des sommes qu'ils prêtent, S. M. pour en arrêter le cours à fait publier une Declaration donnée le 24. Mars à Versailles, & qui fut vérifiée le 16. du mois suivant au Parlement de cette Ville, comme on le voit au bas de cette piece, dont voici la teneur.

Declaration du Roi concernant les Actes qui se passeront avec les Juifs.

L OUIS par la Grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront : Salut. L'attention que Nous avons à réprimer tout ce qui pourroit être contraire au bien public, Nous a fait connoître que les Juifs établis dans nos Etats y causent la ruine d'une infinité de Familles, en abusant de la fâcheuse situation de ceux qui leur font des emprunts pour en exiger des interêts usuraires, qu'ils joignent ordinairement aux Capitaux des Sommes prêtées : Que ce qui favorise particulièrement ces abus, est la liberté qu'ils ont de prêter sur de simples Billets ; Qu'elle leur facilite les moyens de soustraire la connoissance de leur conduite aux Tribunaux ordinaires, & d'ajouter souvent la fraude & les faussetez à l'usure : Et comme un pareil abus, si préjudiciable aux interêts particuliers de nos Sujets, blesse également les Loix de nôtre Royaume, & la bonne foi publique, Nous avons crû devoir prendre les précautions qui Nous ont paru nécessaires pour y remedier & en arrêter le cours. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nôtre Conseil, & de nôtre certain

certaine science, pleine puissance, & autorité Royale, Nous avons par ces Presentes signées de nôtre main, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, Voulons & Nous plaît ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Défendons très-expressément à nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de contracter & stipuler avec les Juifs, soit qu'ils résident dans nôtre Royaume ou qu'ils soient Etrangers, par de simples Billets passez sous signature privée.

2. Voulons que ceux de nos Sujets qui emprunteront d'eux des sommes d'argent, ne puissent s'engager valablement que par des Contrats passez devant Notaires ou Tabellions, & que les deniers n'ayent été véritablement comptez & délivrez à la vûë desdits Notaires, Tabellions & Témoins, en affirmant par les Juifs, devant lesdits Notaires & Témoins, que les Prêts qu'ils font ne renferment, même secrètement, aucune Convention usuraire; de laquelle affirmation, ensemble de la numération des deniers, les Notaires & Tabellions feront mention dans les Contrats, à peine de nullité desdits Actes, & de faux contre les Juifs.

3. Voulons pareillement que toutes les Negociations, Ventes de Grains, Bestiaux, Vins, Dentrées & Marchandises, les Societez, Engagemens, Cautionnemens & tous autres Actes qui se feront entre nos Sujets & les Juifs, soient passez devant Notaires ou Tabellions, & avec pareille affirmation & sous les mêmes peines.

4. N'entendons néanmoins comprendre dans lesdites prohibitions les Lettres de Change, Billets à ordre, & autres écrits qui sont licites & ont lieu dans le Commerce ordinaire entre les Juifs, tant Regnicoles qu'Etrangers, & ceux de nos Sujets seulement

lement qui exercent en effet la profession de Banquier ou de Marchand ; & ce pour le fait de leur Banque, Commerce ou Marchandise, pourvû que le tout se fasse de bonne foi, sans dol, fraude, surprise, ni usure, sous la même peine de faux & autres qu'il apartiendra.

5. Les Juifs qui se trouveront avoir commis quelque dol, surprise & usure, ou qui auront joint ou accumulé les interêts aux Capitaux des sommes portées dans les Billets, Contrats & Actes qui ont été ci devant, & qui seront passez à l'avenir ; outre la nullité d'iceux & la perte de leurs Créances, dont les Débiteurs seront déchargez par la seule verification du fait, seront condamnez à payer aux Parties plaignantes le double des sommes portées dans les Actes, Contrats, Traitez & Billets, contre lesquels elles se seront pourvûes, & en une amende de cinq cens livres applicable à l'Hôpital le plus prochain de la résidence des Plaignans, sans que nos Juges puissent remettre ni moderer lesdites peines & amendes, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être : Et seront leurs Sentences, Jugemens & Arrêts exécutez par corps ; le tout sauf à être ordonné s'il y échoit, que lesdits Juifs seront en outre poursuivis extraordinairement ; & que le Procès leur sera fait suivant la rigueur des Ordonnances, pour être condamnez à telle peine qu'il apartiendra, suivant l'exigence des cas. **SI DONNONS EN MANDEMENT** à nos Amez & Feaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour de Parlement à Metz, que ces Presentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder & observer de point en point, selon leur forme & teneur, sans permettre ni souffrir qu'il y soit contrevenu en aucune sorte & maniere que ce soit : **CAR** tel est nôtre plaisir. En témoin dequoi Nous avons fait
mettre

des Princes Sc. Mai 1733. 343

mettre nôtre Scel à celsdites Presentes. DONNE' à Versailles le vingt-quatrième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cens trente-trois, & de nôtre Regne le dix-huitième. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roi, BAÛY N. Et scellées du grand Sceau de cire jaune, pendant à double queue de Parchemin.

LUës, publiés & registrés; Oïy, & ce requérant le Procureur General du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur: Ordonné que Copies collationnées seront incessamment envoyées dans les Bailliages & autres Sieges ressortissans nuëment à la Cour, pour y être pareillement lûës, publiées, registrées & exécutées. Enjoint aux Substituts dudit Procureur General du Roi sur les Lieux, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois. Fait à Metz en Parlement, l'Audience publique tenant, le Jeudi seizième du mois d'Avril mil sept cens trente-trois. Collationné, Signé, MENGIN.

Collationné à l'Original par Nous Conseiller du Roi, Secretaire & Greffier en Chef, soussigné.

XV. On sçait par ce que nous avons dit le mois passé, page 255. que le Vice-Légat d'Avignon avoit traité d'un accommodement avec le Marquis de Maillebois; mais on vient d'être informé que le Pape ayant refusé de le ratifier, ce Marquis y avoit fait remettre le Blocus, & ordonné aux Troupes qu'il commande de reprendre les postes qu'elles occupoient, de sorte qu'il ne peut plus rien entrer ni sortir de cette Place.

XVI. Dans le tems que cet article alloit passer de nos mains dans celles de l'Imprimeur, on nous donne avis que Leurs Majestés sont dans un surcroic

croit d'affliction causé par une nouvelle perte qu'elles viennent de faire de l'un des deux Princes leurs enfans; c'est celle de Son Altesse Royale le Duc d'Anjou, qui expira le 7. Avril à Versailles vers les neuf heures du matin, après une maladie languissante de quelques mois, & âgé de deux ans sept mois & huit jours. Voici ce qu'on a observé d'abord après sa mort. Le jour même du décès de ce jeune Prince son corps fut porté au Palais des Thuilleries à Paris, où le Clergé du Chapitre de St. Germain de l'Auxerrois, accompagné des Feuillans le reçut. Il fut embaumé le lendemain. Le 9. on l'exposa sur un Lit de Parade, & le soir il fut porté à l'Abbaye Royale de St. Denis dans l'ordre suivant.

La marche commença par un Détachement de 30. hommes du Guet à cheval, suivi de trois Carrosses à six chevaux, de trois autres à huit chevaux, de 50. Mousquetaires de chacune des deux Compagnies, & de 30. Chevaux legers. Le Carosse du Corps attelé de huit chevaux, & dans lequel étoit Mr. le Duc d'Orleans, vint ensuite: Il étoit précédé de 30. Pages à cheval, entouré de 25. Gardes du Corps, & suivi de quatre Carosses à six chevaux; & cette marche étoit fermée par un Détachement de 30. Gendarmes. On porta ensuite le cœur de ce défunt Prince à l'Abbaye du Val de Grace.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **M**R. le Comte de Stampa, Marechal de Camp des Armées de l'Empereur, Commandant de l'Artillerie du Milanez, & Plenipotentiaire de Sa Majesté Imperiale en Italie, prêta le 10. Mars dans un Conseil d'Etat, serment de fidelité entre les mains de ce Monarque, en qualité de Membre actuel de ce Conseil, & y prit séance selon son rang. Il reçut ensuite les complimens sur ce sujet de tout le Ministère & de la principale Noblesse qui étoit pour lors à Vienne. Les affaires de la conjoncture présente, & sur-tout ce qui se passe en Pologne avoit occasionné ce Conseil, & sont le sujet de divers autres que l'Empereur a tenus pendant le mois de Mars.

II. Le Camp pour observer les mouvemens qui pourroient se faire dans ce Royaume pendant l'inter-règne, ne doit cependant avoir lieu qu'au commencement de Mai. Il est tracé entre Brieg & Op-pelen, places de la Haute Silesie, & Capitales de deux Duchés qui confinent la Pologne. Le Prince Louis de Wirtemberg, qui est revenu à Vienne, en est nommé General en Chef; & le Comte de Lanthieri, Lieutenant General, & le Baron de Schmerau, General-Major, pour y commander sous ses ordres. La premiere colonne des Troupes Imperiales dont ce Camp va être composé, n'a dû le mettre en marche que le 12. Avril: Les dispositions qu'il demande étoient cependant déjà faites pour lors, l'Artillerie
pré-

préparée, & les Magazins bien remplis de toutes les munitions nécessaires.

III. Le Comte de Lutzelbourg* & le Baron de Zech, nommés par le nouvel Electeur de Saxe pour notifier solennellement à l'Empereur la mort du Roi Auguste de Pologne son pere, & son avènement à l'Electorat, sont arrivés de Dresse à Vienne, & le 16. Mars ils s'acquitterent de leur commission, dans une Audience particuliere qu'ils eurent de l'Empereur, en lui remettant une Lettre de Son Altesse Sérénissime Electorale, & leurs Lettres de créance comme Envoyés - Extraordinaires & Ministres Plénipotentiaires de ce Prince, pour entrer en même-tems en conférence sur une certaine affaire avec les Ministres de Sa Majesté Imperiale. Ils se rendirent ce jour-là au Palais en long manteau de deüil, avec cinq Carosses drapés de même, dont ils occupoient le premier; le second étoit occupé par leurs Aumôniers, le troisième par les Gentilshommes de leur suite, & le cinquième étoit vuide. Leurs Pages étoient habillés en grand deüil; leurs Valets de pied aussi en deüil marchoient aux deux côtés des Carosses, qui étoient précédés par deux Coureurs. Après que l'Empereur eut fait une reponse convenable à ces deux Ministres, ils furent reconduits à leurs logemens avec les mêmes ceremonies. Le lendemain & le jour suivant on les introduisit aux Audiences des Imperatrices Regnante & Douairiere, à qui ils remirent, de la part de l'Electrice de Saxe, des Lettres de notification de la même mort. Ils ont depuis entamé avec les Ministres Imperiaux la Negociation dont ils sont chargés, & que l'on croit regarder les interêts de leur Maître en Pologne.

IV. Son Altesse Sérénissime, le Prince Eugene de
Savoie

* Au lieu de ce nom, l'on a mis mal-à-propos le mois passé, page 273. ligne 19. celui de Sultzbourg.

Savoie, donna sur la fin du mois de Mars l'Audience de congé que lui avoit demandée l'Envoyé de Tunis. Ce Ministre est parti peu de jours après, sous bonne escorte, pour la Cour de la Grande-Bretagne, où il a ordre de se rendre. Il est défrayé aux dépens de l'Empereur jusques sur la frontière. On assure que ce qu'il a négocié à Vienne est fort avantageux à Sa Majesté Imperiale, qui lui a fait présent d'une Chaîne d'or avec la médaille, où elle est représentée.

V. Mr. le Chevalier, de la Merveille François d'origine, a présenté divers Memoires à l'Empereur sur les moyens d'augmenter le Commerce de ses Ports sur la Mer Adriatique; & par l'examen qui en a été fait, on a reconnu que ce Gentilhomme est fort expérimenté, & digne d'un emploi considerable; ce qui lui a procuré l'Intendance de la Marine dans les Provinces d'Istrie & de Croatie dont Sa Majesté Imperiale l'a pourvu depuis peu.

VI. Quelques broüilleries qui se sont élevées entre le Roi de Prusse & la Republique d'Hollande, ont porté l'Empereur à écrire le 7. Mars dernier une Lettre qui a été envoyée au Ministre de ce Monarque résident à la Cour de Berlin, pour être présentée à Sa Majesté Prussienne, & aux Seigneurs Etats Generaux. Voici la teneur de celle qui est adressée à Leurs Hautes Puissances:

CHARLES VI. Empereur des Romains *Ec.*
Ec. Nous avons donné plus d'une fois des preuves éclatantes de notre attention particuliere à affermir le repos public, & à concilier entre elles les Puissances que Nous sçavons avoir à cœur, comme Nous, la conservation du Bien commun, & le juste équilibre en Europe, sur-tout depuis que les affaires generales se trouvent dans une situation douteuse.

Ainsi la nouvelle qui nous est venue, il n'y a pas long-tems, des differends qui étoient survenus entre le Roi de Prusse & vôtre Republique, n'a pu que Nous être fort sensible : Car étant unis, autant que Nous le sommes par le lien des Amitiés & des Alliances, il est impossible que Nous n'ayons du chagrin, en voyant naître des divisions entre des Amis à qui Nous sommes si affectionnés, & dont Nous regardons la concorde si utile, & même nécessaire pour soutenir la liberté chancelante de l'Europe.

Cela étant, Nous avons résolu de tout tenter afin d'assoupir heureusement, & avec une équité égale de part & d'autre, les differends qu'une funeste étoile a fait naître : Et aussi-tôt que Nous avons eu connoissance de ces broüilleries, Nous avons envoyé ordre à nos Ministres Plénipotentiaires résidens à la Cour de Prusse & auprès de vôtre Republique, d'employer en nôtre nom leurs offices les plus efficaces pour parvenir à ce but salutaire : Outre cela, Nous ne manquerons à aucune des choses que l'on peut attendre d'un Ami commun pour réunir les esprits ; & Nous sommes disposés à Nous charger du soin de la Médiation, comme Nous avons jugé à propos de le notifier au Roi de Prusse, & à vôtre Republique par des Lettres particulières ; persuadés que Nôtre Médiation sera aussi agréable à l'une & à l'autre Partie litigeante, que Nous la leur offrons avec une affection sincère & dévoilée.

Signé, CHARLES.

VII. Tous les avis qu'on reçoit de Turquie portent, que l'on y fait les dispositions pour envoyer incessamment les Sultanes dont nous avons parlé à l'Article de Barbatie, au secours des Algériens, & contre les Maltois ; qu'on a déjà fait partir deux gros Vaisseaux dont le Grand Seigneur fait présent au Dey d'Alger, qui a envoyé à leur rencontre neuf Bâtimeas

mens pour les bien pourvoir d'équipages & de Milices, & que l'on a embarqué 5000. bombes à bord des deux Vaisseaux qu'on vient de nommer; qu'on travailloit à Constantinople à l'équipement de plusieurs Vaisseaux de guerre; & que la Flotte Ottomane qui est aux Dardanellès a reçu ordre de se tenir prête à faire voile au premier avertissement.

On apprend par les mêmes avis la confirmation de ce que nous dîmes le mois passé page 271. de la résolution qu'on a prise dans un grand Divan de faire marcher un bon nombre de Troupes de Sa Hautesse vers *Babylone*, dont la conservation paroît fort à cœur à la Porte, mais on n'est pas encore informé si la prolongation de la Treve de Passarowitz aura lieu, quoique Mr. Dahlman, Résident de l'Empereur à Constantinople, eut fait partir pour la Cour un Exprés chargé de quelques dépêches.

VIII. La Diette de l'Empire ne nous fournit ce mois-ci rien d'intéressant. On n'y voit toujours sur le tapis que cette affaire si souvent rebattue, j'entends celle des réparations des Forteresses de Kehl & de Philipsbourg; pour lesquelles quelques Ministres ont cependant fourni leur contingent; & de plus, les plaintes des Ministres Protestans contre les prétendues violences qu'on fait essuyer dans l'Archevêché de Saltzbourg aux Habitans de ce Pays qui ne sont pas Catholiques Romains; mais comme ce que nous aprenons de ces plaintes ne nous vient que des mains du parti intéressé, & écrit dans un stile amer, il n'y a sans doute que très peu de fonds à faire sur ces sortes de nouvelles, dont la plûpart sont cependant débitées avec emphase dans plusieurs écrits publics, même avec des menaces de divers Princes de la Communion d'Augsbourg, qu'on y fait parler, comme étant sur le point de faire

souffrir leurs Sujets Catholiques par droit de représailles.

IX. *Prusse*. Le Marquis de la Chetardie, Ministre de France à la Cour de Berlin, reçut dans le mois de Mars de nouvelles Lettres de créance du Roi son Maître qui lui donnent le caractère d'Envoyé Extraordinaire. Il les presenta le 22. à Sa Majesté Prussienne dans une Audience particuliere qu'il en eut à Potzdam. Peu de jours après il fit aux Ministres Prussiens la même Déclaration touchant les affaires de Pologne que le Garde des Sceaux de France avoit faite à Paris aux Ministres Etrangers *, & leur demanda même avec beaucoup d'empressement une reponse sur ce sujet.

C'est Mr. Berkholtz, General Major des Troupes de l'Electeur de Saxe, qui est venu en cette Cour, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de ce Prince, donner part au Roi de la mort du Roi de Pologne son Pere. Il s'acquitta de cette commission le 12. Mars dans une Audience qu'il eut de Sa Majesté, à laquelle il s'étoit rendu en long manteau de deuil.

Dans le cours du même mois on travailloit déjà à Berlin, & dans les maisons Royales des environs, à des préparatifs pour le double mariage du Prince Royal avec la Princesse de Brunswick-Bevern, & de la Princesse Caroline troisième fille de leurs Majestés avec le Prince Héritaire de Brunswick-Bevern, qui doit se consommer le dernier de Juin & le premier du mois de Juillet prochain, avec beaucoup d'éclat & de magnificence.

X. *Saxe*. Cette Cour qui étoit allée à Mauritzbourg peu après avoir reçu la triste nouvelle de la mort du Roi de Pologne, revint le 2. Mars à Dresde: Quoique fort triste, elle va recevoir un nouveau brillant;

* Voyez l'Article précédent, page 333.

brillant, qui la fera paroître avec autant de lustre & de bon goût, qu'aucune autre de l'Europe, le nouvel Electeur ayant résolu d'augmenter le nombre de ses Chambellans, des Gentilshommes de la Chambre & de tous les autres Officiers; de même que leurs appointemens. Ceux des premiers seront de 2000. risdales par an, au lieu qu'ils n'ont été jusqu'à présent que de 1200. Ceux des Gentilshommes de la Chambre vont être aussi augmentés de 800. à 1200. risdales; & à proportion les appointemens des autres Officiers.

XI. Son Altesse Electorale, comme nous l'avons déjà dit le mois passé, n'a crû devoir faire aucun changement considerable dans les Emplois auxquels feu Sa Majesté Polonoise son Pere avoit nommé. Si elle a dépossédé quelqu'un, c'est en le recompensant d'ailleurs par une pension, comme elle a fait au Baron de Loos qui en a reçu une de 2000. écus: Ce Seigneur étoit son grand Ecuyer, c'est le Comte de Sulkowski qui le remplace dans cette Charge: Il est aussi pourvu de celles de Sur-Intendant des Maisons de Plaisance de l'Electeur, & de Grand Maître de sa Garderobe. Mr. Militz de Scharffenberg, en qui Son Altesse Electorale a toujours reconnu une grand capacité, quoique hors d'emploi depuis 22. ans, vient d'être déclaré Président de son Conseil Privé, avec l'aplaudissement d'un chacun. Les autres Seigneurs employés à la Cour conservent leurs postes, & l'on remarque que Mr. de Bruhl est pour le moins aussi avant dans l'estime & les bonnes graces du Prince dont il a aussi la confiance, qu'il l'étoit dans celles du feu Roi de Pologne.

XII. La Princesse d'Hoftein, née Comtesse d'Orzelska & fille naturelle de ce défunt Prince, a rendu tous les bijoux qu'elle avoit appartenans à la Mai-

son Electorale, mais le Sérénissime Electeur lui a assigné une pension de 8000. écus par an, à condition néanmoins qu'elle les dépensera dans l'Electorat. Le Comte Rutowski & le Chevalier de Saxe tous deux aussi fils naturels du Roi défunt, doivent avoir chacun une pension annuelle de 6000. écus. Quant au Comte Maurice de Saxe, il est entièrement en faveur auprès de Son Altesse Electorale, dont il a même reçu pour present un attelage de chevaux qui avoit coûté l'année dernière dix mille écus au feu Roi.

Tous les Sujets nommés pour aller en diverses Cours notifier la mort de ce Prince, sont partis dans le courant de Mars. Le Comte de Calenberg qui est allé à celle de France, doit en passant donner part de la même mort à l'Electeur de Mayence, & à la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des Pays Bas Autrichiens, tanté du côté paternel de Madame Royale Electrice de Saxe.

XIII. Mr. de Bauditz, General de Cavalerie, & le Comte de Wackerbarth, Gouverneur du Prince Electoral, vont en Pologne en qualité de Ministres Plénipotentiaires de Son Altesse Electorale. On assure que c'est pour y menager de concert avec les Ministres de l'Empereur & du Roi de Prusse, qui sont actuellement leur résidence à Varsovie, les interêts de ce Prince pendant la Diette generale convoquée pour procéder à l'élection d'un nouveau Roi, étant chargés de grosses sommes en or: Ils ont à leur suite, qui est fort nombreuse, deux Colonels qui sont Mrs. de Diesbach & Schlichting. Ce qui donne lieu de croire qu'il se négocie quelque affaire d'importance entre ces trois Cours, c'est qu'on n'a jamais vû à Dresde de si frequentes allées & venus de Couriers de Vienne & de Berlin.

XIV. On travaille à Dresde à une nouvelle monnaie pour les Gardes du Corps, dont un certain

nombre est déjà commandé pour aller faire parade à l'hommage qu'on doit faire à Wittenberg & à Leypsich au nouvel Electeur, qui doit s'y rendre pour cet effet en personne. Le Magistrat de cette dernière Ville a fait un don gratuit de 300. mille rixdales à Son Altesse Electorale, dont elle a paru si contente, quelle a promis à ce Magistrat & à leur Ville de les maintenir dans leurs anciennes libertés.

XV. *Mayence.* Le Prince Alexandre de la Tour & Taxis & la Princesse son Epouse sont arrivés de Francfort en cette Ville: L'Electeur les a reçu & traité avec de grandes marques de distinction. Le 17. Mars la Princesse qui est issuë de l'illustre Maison de Brandebourg Bareith prit le parti le plus sûr: Elle fit abjuration du Luthéranisme, & embrassa la Religion Catholique entre les mains de Son Altesse Electorale, qui lui administra la Communion deux jours après; elle s'est depuis renduë à Cologne avec le Prince son Epoux.

XVI. *Mulhausen*, Ville libre Impériale dans cette partie de la Thuringe, qu'on appelloit autrefois la Thuringe Septentrionale, éprouve depuis environ six mois les funestes suites de quelques contestations survenuës entre ses Magistrats & les Habitans. Deux partis s'y sont formés dont le plus nombreux est pour les derniers, qui ont porté leurs plaintes à l'Empereur. Ce Monarque s'est réservé la décision de cette affaire; & cependant en a remis la connoissance aux Cours de Berlin, de Hannover, & de Wolfembutel, en leur ordonnant par un Rescript d'envoyer des Commissaires à Mulhausen; ce qu'elles firent sur le champ: Mais les Habitans mécontents, informés de la venuë de ces Commissaires, fermerent les portes de la Ville, & les menacerent de courir sur eux s'ils ne quittoient incessamment son territoire. Ils en vinrent là-dessus aux mains avec
ceux

ceux qui étoient dans le parti des Magistrats: Il y eut même du sang répandu de part & d'autre. Les Commissaires informèrent sans délai leurs Cours de cette action: Celles ci résolurent en conséquence de leur envoyer un secours de 600. hommes de Troupes réglées pour entrer de force dans la Ville, & y réduire les mécontents. 200. hommes partirent pour cet effet de Berlin, de Wolfembutel autant; & de Hannover un pareil nombre: Quoique ces Troupes soient arrivées près de Mulhausen depuis quelques jours, elles n'ont pas encore jugé à propos d'y entrer par force, & demandent pour le faire un pareil renfort. Entretens les deux factions en sont venues une seconde fois aux mains, & dans cette nouvelle rencontre il y a eu 20. personnes tuées & un plus grand nombre de blessés. Voilà en quel état étoit cette affaire au commencement d'Avril. Nous verrons le mois prochain quelles en auront été les suites.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en POLOGNE, & dans le NORD,
depuis le mois dernier.*

I. **N**Onobstant le grand zèle de l'Archevêque de Gnelne Primat de Pologne, & ses exhortations pour conserver une bonne harmonie parmi les Grands de ce Royaume, durant l'interrègne, la division commençoit à y regner au commencement du mois de Mars, & il s'y formoit diverses factions. Les uns demandoient un Roi Polonois; les autres un Prince étranger; d'ailleurs, on insistoit fortement à ce qu'on appellât au Trône le Roi

Stranilas

Staniflas; enfin, un parti considerable se déclaroit pour le nouvel Electeur de Saxe. Dans cette conjoncture critique Mr. le Primat redoubloit ses soins, & conféroit plusieurs fois le jour avec les Senateurs pour trouver les moyens d'affermir la tranquillité publique, & prévenir sur tout les fâcheuses suites qui pourroient résulter des diverses factions, qui faisoient déjà quelques inouvemens dans le Royaume. La résolution prise en conséquence, fut de former un Camp près de Varsovie pour la sûreté de l'État, & de faire publier un Manifeste (qu'on a vû depuis affiché dans les lieux ordinaires) pour exhorter chacun à se tenir tranquille, sous peine qu'il sera procédé, selon la plus grande rigueur des loix contre ceux qui voudroient troubler la République.

II. Le Castelan de Cracovie, l'Evêque de ce nom, & celui de Cujavie, revinrent dans ces entrefaites à Varsovie. Il étoient allés de la part du Primat, à *Cracovie*, comme nous l'avons dit ailleurs*, pour tâcher d'obliger le Prince Lubomirski, qui s'étoit emparé de cette Ville, de remettre les choses dans l'état précédent: Mais leurs instances furent inutiles auprès de ce Prince, qui leur dit " que sa qualité de Palatin de Cracovie lui donnoit le droit de prendre & de demeurer en possession de cette Place; jusqu'à ce qu'il y eut un légitime Roi élu. "

III. Deux confédérations se sont formées depuis, l'une dont ce Prince paroît le Chef, & qui a été faite par serment entre son Palatinat, la principauté de Szator, & celle d'Oswieccini. La seconde est faite à Sandeck, & c'est le Marechal Wielolofski qui en a été déclaré le Chef; l'une & l'autre n'ont
pour

* Voyez le dernier Journal, page 284.

pour but que d'élire pour Roi un Polonois, & de maintenir les droits & privilèges de la Nation, comme on va le voir par la premiere, dont voici la traduction.

Nous Conseillers, Dignitaires, Officiers & Membres de la Noblesse, tant du Palatinat de Cracovie, que des Principautés de Szator & d'Oswiecini, ici assemblez, sçavoir faisons, &c. Quoique les petites Diertes doivent s'assembler incessamment, tant en Pologne que dans la Lithuanie, en vertu des Universaux publiez par le Primat du Royaume, pour délibérer sur les diverses matieres qui y seront proposées, nous avons cependant jugé à propos de nous assembler avant le tems stipulé, afin de prendre les mesures convenables pour empêcher toutes factions préjudiciables au repos de la République, rendre infructueux les desseins pernicioeux des personnes mal-intentionnées, & prévenir les suites fâcheuses qui en pourroient resulter; pour cet effet, nous nous engageons & nous jurons, de maintenir & de défendre aux dépens de nôtre sang & de nôtre vie, la Religion Catholique; & de ne point élire ou reconnoître pour Roi autre qu'un Sujet né Polonois, librement élu, & qui nous soit égal; nous déclarons pour Ennemis de la Patrie, tous ceux qui agiront au contraire, ou qui voudroient nous contester le droit d'élection & la liberté des suffrages; & nous nous engageons par la presente de les combattre de toutes nos forces. Comme en consequence de ce qui est prescrit par la Loi positive, la Direction de nôtre Palatinat, & le Commandement de la Ville de Cracovie appartiennent de droit au Palatin, nous voulons le maintenir, de même que les autres Senateurs, dans tous leurs Droits. Nous souhaitons que la tranquillité tant au dedans qu'au dehors du Royaume soit conservée; c'est

pourquoy

pourquoi nous nous engageons par la presente, d'entretenir une bonne harmonie & amitié avec nos voisins. Nous condamnons toute intelligence ou correspondance secreete avec quelque Puissance que ce soit. Et comme cette Confédération n'a aucune vûë préjudiciable, & qu'elle ne tend qu'au bien commun du Royaume, & en particulier de nôtre Palatinat, nous prions le Castellan de Cracovie d'y concourir; ainsi que les autres Senateurs & Sujets du Royaume; & afin de prévenir les inconveniens qui pourroient arriver, si les Troupes alloient sortir de leurs quartiers sans une necessité pressante, nous prions Mr. le Primat de vouloir bien conferer à ce sujet avec le Regimentaire de la Couronne.

Serment prêté par les membres de cette Confédération.

AU nom de la Sainte Trinité, &c. Je jure & je déclare, que je ne me suis engagé dans cette Confédération, que par une bonne vûë; sçavoir, pour prévenir les factions & empêcher les mauvais dessein des mal-intentionnés, pour défendre la Religion Catholique, & pour maintenir nos libertés & les Privileges de mes Confreres. Je m'engage de ne point donner mon suffrage à la prochaine Election de nôtre Roi, à d'autre qu'à un Polonois ou issu de Famille Polonoise. Je promets aussi, de ne point recevoir de presens ou argent, ou de faire quelque chose qui puisse préjudicier à la liberté qu'ont les Polonois, d'élire leurs Rois: ainsi, Dieu me soit en aide. Fait à Cracovie le 23. Fevrier 1733.

IV. On remarque d'ailleurs qu'il y a une très-bonne harmonie entre le Primat & le Comte Poniatowski Regimentaire de la Couronne. Ils ont résolu tous deux d'agir de concert avec les autres Sénateurs dans l'élection d'un Roi futur, selon les Constitutions du Royaume, tant pour le bien de la Nation,

tion, que pour prévenir l'ombrage que les Puissances étrangères pourroient prendre; ce qui a eu l'aplaudissement de tous les bien-intentionnés. La Diète générale qui doit se tenir pour procéder à cette élection est fixée à la fin d'Avril: Les points sur lesquels on doit y délibérer sont compris dans une Lettre circulaire écrite par Mr. le Primat aux Palatinats & Districts du Royaume, dont voici la teneur. Elle est datée de Varsovie le 4. du mois de Mars dernier.

1. Pendant l'interrègne précédent les Diètes avoient demandé que tout Patriote qu'on nomme *Piasie* fût exclu du droit de prétendre à la Couronne. Il seroit nécessaire à présent de travailler aux moyens de donner l'exclusion à tout étranger, & principalement à celui dont les possessions sont hors du Royaume, parce qu'un tel Prince est plus appliqué à procurer le bien de ses Etats que celui de la Pologne.

2. Il faudroit éloigner les Hérétiques de tout emploi quelconque, au cas qu'il s'en trouve encore qui en possèdent, particulièrement dans les Armées de la Couronne & de Lithuanie. Ceux qui sont Maîtres de Postes doivent être sur-tout déposés, pour empêcher que par leurs correspondances ils ne nuisent à la République.

3. Les personnes suspectes, ou qui sont attachées à quelque Puissance étrangère, devroient se retirer non seulement de Varsovie, mais même de tout le Royaume.

4. Il seroit nécessaire d'empêcher que les Ministres étrangers n'ayent des Gardes, parce que si on le permettoit, la Ville de Varsovie se rempliroit de Soldats étrangers; ce qui pourroit donner lieu à de grands troubles.

5. On devroit faire défense aux Nobles qui sont

égaux

des Princes, &c. Mai 1733. 359
deux par leur naissance, d'usurper aucuns titres
étrangers.

V. Les Diétines de presque tous les Palatinats du Royaume se sont déjà tenues, & ont eu le succès qu'on s'en étoit promis, excepté celle du District de Liw, Ville de la Mazovie, qui a été infructueuse, n'ayant pû convenir de l'élection d'un Maréchal; mais la Noblesse a fait demander la permission au Primat de se rassembler en Diette, & sa Grandeur le lui a accordé. Ce fut le nouvel Evêque de Pologne qui fit l'ouverture de celle de Varsovie. Mr. Subolowski, Secrétaire de la Noblesse de ce District, en fut unanimement élu Marechal; & Mrs. Miniszeck, le plus jeune des fils du Grand Marechal de la Couronne & Staroste de Javarow, & Mr. Kalisch y furent choisis Députés à la future Diette Generale: Ils ont pour instruction, aussi bien que la plûpart des Députés des autres Palatinats, de consentir à l'élection d'un nouveau Roi, pourvû qu'elle ne se fasse point en faveur de quelque étranger.

VI. Cependant de grosses sommes d'argent viennent de divers endroits dans le Royaume pour soutenir les différentes factions qui s'y sont formées: Le Marquis de Monti Ambassadeur de France, qui paroît à Varsovie avec beaucoup d'éclat, reçoit entr'autres de fréquentes remises tirées de Paris sur Amsterdam, & delà sur Dantzic, pour être employées en faveur du Roi Stanislas, dont le parti paroît être le plus fort, quoique contrebalancé par celui du nouvel Electeur de Saxe, & par un certain Ministre qui a déclaré " que son principal " ne souffriroit jamais qu'il remontât sur le Trône, " eu égard à ce qu'il est non-seulement dans les " intérêts de la France & de la Suede, mais aussi " du "

„ du Grand Seigneur. „ D'un autre côté les Ministres Moscovites se sont aussi déclarés haurement contre ce Prince , quoiqu'un pareil procédé semble contraire à la liberté de la Nation Poionoise , & au droit qu'elle a d'élire pour Roi tel Sujet que bon lui semble , comme ceux de son parti le leur ont repretenté. Mais voici les raisons qu'ils ont alleguées en réponse : *Les mesures que nous prenons sont fondées sur le Traité de paix conclu le 3. Novembre 1716. entre les Confederés & les Troupes Saxonnnes , & en particulier sur l'Article huitième , où il est fait mention de l'amnistie & de ceux qui en ont été exclus ; lequel Traité a été ratifié par toute la République à la Diette extraordinaire tenuë à Varsovie le premier Fevrier 1717. , & unanimement confirmé in toto par celle tenuë la même année à Grodno. D'ailleurs , l'Empereur Pierre I. ayant été Médiateur & Garant de ce Traité , l'Imperatrice nôtre Souveraine non seulement est en droit , mais même dans l'obligation d'empêcher tout ce qui pourroit se commettre contre la teneur du même Traité ; & en cas de besoin , Elle le fera de toutes ses forces , Sa Majesté ne pouvant , ni ne voulant souffrir qu'il se fasse quelque chose contre les Loix du Royaume.*

La France qui interprète autrement ces Loix du Royaume , a fait assurer la Republique qu'au cas qu'on voulût la gêner dans l'élection d'un Roi futur , elle tâchera de soutenir sa liberté & les droits de la Nation par la force & les moyens permis en pareille occasion.

VII. On commence pourtant à craindre que cette élection ne cause plus de troubles dans le Royaume qu'aucune des précédentes , les différentes factions se donnans chacune de grands mouvemens pour parvenir à son but : Nous ne parlerons ici que des efforts

efforts des deux principales, qui sont celles du Roi Stanislas, & de l'Electeur de Saxe : Cette dernière tâchoit, vers le milieu du mois de Mars, que S. A. S. E. fût préférée à tous les autres compétiteurs à la Couronne, comme le Prince qui peut mieux secourir avec ses propres Troupes la Republique contre le dessein que la Czarine paroît avoir d'empêcher que la Courlande ne soit incorporée & partagée en Palatinats dans la Republique de Pologne après la mort du Duc Ferdinand. L'autre faction, qui est composée de la plûpart des Palatinats de la grande Pologne, prétendoit " Que le Roi Stanislas ayant
„ été élu & couronné du consentement de toute la
„ Republique, & reconnu par les Puissances étrangères, & n'ayant jamais renoncé à ses droits, étoit
„ le seul & le légitime Roi; par conséquent, qu'il
„ étoit inutile de procéder à une nouvelle élection,
„ & qu'il suffisoit de confirmer dans une Diette
„ generale l'élection déjà faite en faveur de ce Prince,
„ ce, qu'une telle confirmation étoit l'unique moyen d'annuler les factions étrangères, & prévenir
„ la ruine de la Republique; puisque, si on venoit
„ à choisir un nouveau Roi, il y en auroit deux;
„ l'un & l'autre auroit ses partisans tant au dedans
„ qu'au dehors; ce qui pourroit exciter une guerre
„ civile, & attirer des Armées étrangères dans le
„ Royaume, dont la perte seroit inévitable. Que
„ si on confirme l'élection du Roi Stanislas, on ne
„ doit s'attendre qu'à toute sorte de bonheur sous
„ son Regne; qu'il est Ami & Allié de la France,
„ qui sans pouvoir faire aucun mal au Royaume,
„ ne peut lui faire que du bien; qu'il est le dernier
„ de sa Famille; & qu'ainsi il n'y a rien à craindre
„ pour la liberté de la Nation; ce qui ne seroit pas
„ de même, si on venoit à faire l'élect on d'un
„ Prince, dont la Puissance donneroit de l'ombrage
„ aux

aux Polonois, & dont la postérité pourroit un jour empiéter sur leur liberté &c.

VIII. Rien ne paroît plus probable que ces raisons. Mais quelque effort que fasse ce parti pour les appuyer & réussir dans son dessein, trois Puissances formidables lui seront toujours contraires, & ne manqueront pas de mettre tout en œuvre pour le traverser : Ce sont l'Empereur d'une part, la Czarine de Moscovie de l'autre, & le Roi de Prusse, dont les Troupes ont ordre de former trois différens corps pour environner toute la Pologne du côté de l'Europe Chrétienne.

IX. Mais laissons pour ce mois ci agir les factions; peut-être le mois prochain nous présenteront elles quelque chose de plus intéressant que ce que l'on a rapporté, & revenons au Prince Lubomirski : Il vient de se conformer à ce qui s'est passé à la Diétine de Cracovie. Les portes de cette Ville furent de nouveau ouvertes immédiatement après, & l'on peut à présent y entrer & en sortir librement comme par le passé. Voici la traduction d'un discours qu'il fit le 18. Mars aux Nobles de ce Palatinat qu'il avoit assemblés à Prolowitz.

Dieu qui seul est le Scrutateur des cœurs & le Moteur de toutes nos affections, qui est le Témoin & en même tems le Juge de toutes nos actions, sçait parfaitement ce que chacun de nous a dessein de faire, & la fin pour laquelle nous agissons; personne ne peut le tromper, ni dissimuler, ou supprimer quoi que ce soit devant la Face de sa toute - science; car il connoit ce que nous avons de plus caché dans nos cœurs.

C'est donc au nom de Dieu, nôtre Seigneur & Créateur Tout-Puissant, & en vertu de ma Charge, & qualité de Palatin, que je vous ai assemblés.

afin

afin qu'après la perte sensible que nous venons de faire par la mort de nôtre Roi & Seigneur Temporel, mettant toute mon esperance dans le Seigneur Eternel, je puisse partager ma douleur avec vous, & trouver en vous, avec qui je suis égal, la consolation que je cherche, & qu'en unissant en même-tems nos Conseils, nous puissions, dans l'état present d'un interregne, pourvoir a la sûreté de nôtre Palatinat & aux Prérogatives de la Noblesse; ces motifs étant bien affermis, nous engagerons à n'avoir en vûe dans nos délibérations, tant à la Diette prochaine de convocation qu'à celle d'élection, que le bien réel de la République, pleurons encore la perte fatale de nôtre très-gracieux Roi, & plaignons en même tems la République, qui se trouve privée par là du premier ordre de l'état, sçavoir de la Majesté.

Mais il est tems d'arrêter le cours de nôtre juste douleur; n'ayons à present en vûe, que l'amour de la liberté; que nos conseils soient justes & salutaires; & posons pour but de toutes nos délibérations l'honneur de Dieu, la défense de la Foi Catholique, une soumission parfaite au Pontife Romain, comme Vicair de Jesus Christ, en ce qui regarde les affaires de l'Eglise de Dieu; & enfin la conservation de nôtre liberté & le maintien des loix de la Patrie & des prérogatives de la Noblesse, si fort affoiblis par la connivence des derniers abus. Que l'élevation d'un Roi Piaste soit l'objet de nos desirs: Obligeons nous par serment à nous opposer à toute faction & aux factieux, qui séduits & corrompus par l'or étranger, voudroient semer la discorde parmi nous; que l'établissement de la Paix & tranquillité interieure, & la conservation d'une bonne harmonie avec les Puissances voisines, soient le fondement de nôtre Salut; enfin, banissons de nos cœurs tout amour propre, toute haine & vengeance, & rejettons tout ce qui peut

nous porter à préférer le bien particulier de nos personnes & de nos Familles, à celui du public, cet amour propre, ces haines & ceste avidité à amasser du bien, ont donné lieu à tant d'offenses envers Dieu, & ont causé notre ruine, notre oppression & nos miseres. L'experience a fait voir combien la résolution prise ci devant de ne point élire de Roi Pisste, a été préjudiciable & en même-tems ignominieuse à la Nation. Ceux qui d'une main impie ont reçu l'or distribué par les François & les Saxons, en devenant leurs amis, sont devenus de véritables ennemis de la République & des ministres d'iniquité; ils ont suscité des factions, semé la division, & attiré par là un sort malheureux sur toute la Patrie; Mais, hélas! Cet or a été par la suite restitué au centuple pendant le cours d'une malheureuse Guerre intestine, par les grosses & insupportables contributions que diverses Nations ont extorquées de la Pologne; il n'y a point de district dans le Royaume sur lequel l'arrogance & l'avidité insatiable des ennemis de ce Pays-la n'ayent passé. La liberté publique a été renversée, les Temples & les Autels sacrez ont été profanez par les Heretiques, les loix, les immunitex, & tout ce qu'il y a de plus sacré a été foulé aux pieds. Ce sont là les effets de nos divisions, & des factions de nôtre avidité & de notre haine intestine; ce sont des Fleaux dont la Justice Divine s'est servie pour châtier nôtre Royaume, afin que nous nous convertissions au Seigneur; car la divine misericorde nous a donné du tems pendant tant d'années de Paix, afin de faire là-dessus des réflexions convenables; elle vient de nous enlever nôtre Roi, peut-être pour éprouver son peuple, en l'exposant à de nouveaux dangers; mais elle nous a laissé une pleine liberté, & regarde du haut de sa Providence Toute-Puissante, afin que nous nous corrigions de nos fautes passées.

Dirigeons

Dirigeons donc nos conseils & nos actions, de maniere que ce que nous pouvons faire librement, nous ne le fassions pas inconsidérément, ayons en horreur nos erreurs & nos dereglemens passés, & ne travaillons qu'à ce qui peut conserver notre liberté, en satisfaisant en même tems à ce que nous devons à notre Conscience ; c'est ainsi que, sans doute, nous parviendrons au but désiré, en choisissant un Roi qui fasse revivre l'ancienne félicité du Royaume & les prérogatives du nom Polonois. Servons-nous des dons que Dieu nous a donnez, mais ne les employons qu'au service commun de toute la République ; en cherchant le bien general de la Patrie, nous trouverons le nôtre en particulier ; Quant à moi, je jure que je resigne & depose entre vos mains, un cœur pur, mon sang, ma vie, mon salut, ma fortune & toute mon esperance, sans aucune reservation pour le service public & le vôtre, esperant que tous & chacun de vous unis avec moi d'un même zele pour la Religion & pour la liberté, vous employerez pareillement pour la Patrie vos fortunes, votre sang, vos conseils, vos travaux, & enfin tout ce qui dépend de vous.

X. Un Ministre que le Grand Seigneur envoie à la Cour de Suède, arriva le 5. Fevrier à Villanova. Le lendemain il reçut un Exprés de Constantinople avec une Lettre de Sa Hauteffe pour l'Archevêque Primat. Le 7. il remit cette Lettre à ce Prélat dans une Audience qu'il en eut à Varsovie, & alla voir ce jour-là le corps du feu Roi qui étoit encore exposé dans l'une des salles du Palais. Il ne partit de cette Ville, pour continuer son voyage, que le 16. Mars avec une suite de 70. personnes & de 100. chevaux. Le Primat & divers Grands du Royaume l'ont souvent traité pendant son sejour

en cette Ville, où il a été défrayé aux dépens de la République. On conjecture de sa venue dans le Nord, qu'il est moins chargé de négocier quelque affaire auprès de Sa Majesté Suédoise, que pour informer le Divan de ce qu'il pourra découvrir des intrigues des Princes Chrétiens, dans la crise épineuse où se trouve à présent les affaires de l'Europe.

XI. On a célébré sur la fin de Mars un Service solennel, pour le repos de l'ame du feu Roi Auguste, dans la célèbre Abbaye d'*Oliva*, où se trouva un concours extraordinaire de personnes de toute condition. Tous les principaux Ecclésiastiques du Royaume & de ses dépendances, ensuite des ordres qu'ils avoient reçus, ont aussi fait dans leurs Eglises des obseques pour ce défunt Prince, qui ont surpassé ce qu'on pratique d'ordinaire en pareille occasion.

XII. Sur des plaintes portées de la part de l'Empereur au Primat, des desordres que des vagabonds Polonois ont commis souvent en Silesie, Sa Grandeur a fait poster sur la frontiere de cette Province quelques Troupes de la Couronne pour empêcher que pareille chose n'arrive plus à l'avenir.

Les Ministres de toutes les Cours de l'Europe qui résident à Varsovie ont fait à ce Prélat des complimens de condoléance au nom de leurs Maîtres, sur la mort du Roi Frederic - Auguste. Lorsque Mr. Rumpf s'acquitta de cette commission de la part des Etats Generaux des Provinces - Unies par un très-beau discours, & une Lettre de Leurs Hauts Puissances qu'il délivra à Sa Grandeur, le Prince Czartoriski, Sous-Chancelier de Lithuanie, lui témoigna, après qu'il eut fait lecture de cette Lettre, beaucoup de satisfaction de la part que prenoient ses Maîtres à la mort du Roi, de même que des
sou-

souhaitis obligeans qu'ils faisoient à la République; & assura ce Ministre qu'on n'oublieroit rien de tout ce qui pourroit cultiver la bonne harmonie entre les deux Républiques.

XIII. *Moscovie.* La Czatine fort attentive à la conjoncture presente des affaires en Pologne, tient de frequens Conseils pour trouver les moyens de s'opposer à l'élection d'un Roi futur, dont les alliances pourroient lui causer de l'ombrage, sur-tout à celle du Prince qui a déjà occupé le Trône, & contre lequel elle s'est declarée ouvertement, aussi-bien que ses Ministres à Varsovie, comme on l'a vû ci-dessus. Par le résultat de l'un de ces Conseils, elle doit agir de concert avec l'Empereur & le Roi de Prusse, pour dissiper les projets de ceux qui paroissent portés pour ce Prince, & recommander aux Polonois de mettre leur Couronne sur la tête de l'Electeur de Saxe, ou de quelque Noble d'entr'eux qui ne leur fût pas suspect; mais en cas que la Nation Polonoise vint à n'avoir aucun égard à cette recommandation, on feroit entrer dans le Royaume des Troupes Russiennes en grand nombre, dont la marche est déjà ordonnée.

Ces Troupes, comme on l'assure, iront se poster sur la frontiere de la Lithuanie Polonoise. Elles seront soutenues par une forte Escadre qu'on équipe à Petersbourg, à Cronstot, & en divers autres Ports de Russie, & qui doit se mettre en mer dans un tems limité, pour aller croiser à la hauteur de Dantzic. D'ailleurs, comme on a resolu de ne jamais souffrir qu'après la mort du Duc Ferdinand de Courlande, dont la santé est toujours chancelante, les Polonois s'emparent de ce Duché pour le diviser en Palatinats, on doit toujours y tenir un bon corps de Troupes pour être à portée d'y entrer, si la conjoncture le requiert. Voilà où les Polonois en sont

aujourd'hui avec le droit le plus sacré de leur Couronne, qui est celui de la liberté qu'ils ont eu de tout tems de concourir par leurs suffrages à l'élection de leurs Rois, sans être gênés en cela par aucune Puissance. Mais si dans la Diète future, agissans conformément aux prérogatives de leur République, & à leur liberté ancienne, ils viennent à ne point accomplir les desirs des Potentats leurs voisins, leur Patrie sera indubitablement exposée à l'invasion de Troupes étrangères, & aux malheurs d'une guerre intestine, d'où il pourra résulter des troubles dans presque tout le Nord, aussi grands pour le moins, que ceux des guerres, dont nous avons encore la funeste mémoire.

XIV. Le Comte Porocki, Staroste de Belsck, est venu de Varsovie à Petersbourg, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de la République de Pologne, notifier à Sa Majesté Czariene la mort du Roi Auguste; & le Comte de Lewenwolde, Grand Ecuyer de cette Princesse, est parti au contraire le 24. Mars pour aller à Varsovie en qualité de son Ambassadeur-Extraordinaire. On le dit chargé d'un ordre pour les Generaux Russiens qui commandent sur la frontière, d'y assembler une Armée formidable, pour agir en cas de besoin.

XV. *Suede.* Le Comte de Castéja, Ambassadeur de France, se donne de grands mouvemens pour engager cette Cour à s'intéresser en faveur du Roi Stanislas; mais on n'apprend pas qu'elle se soit encore déterminée à le faire, sans doute, dans la juste appréhension des troubles qui pourroient en naître. Cependant l'on travaille toujours sans relâche à l'équipement de la Flotte Suédoise à *Carelsbroon*, & en divers autres Ports du Royaume, pour se mettre en mer dans le mois d'Avril; & l'on a résolu d'en-
voyer

voyer incessamment un corps de Troupes à Stralsund en Pommeranie , pour lesquelles le Comte de Meyerfelt qui en est Gouverneur, a déjà ordonné au Magistrat de faire préparer des quartiers tant dans la Ville que dans son District.

XVI. *Danemarck.* On est aussi occupé dans ce Royaume à la construction de plusieurs Vaisseaux de guerre , & à l'équipement d'une nombreuse Escadre , mais on ne la destine qu'à escorter le Roi en Norwege , où il doit se rendre dans peu. Les mouvemens des Moscovites paroissent néanmoins donner quelque ombrage à cette Cour, & divers spéculatifs prétendent que cette Escadre a ordre de se tenir dans un certain lieu jusqu'après l'élection d'un nouveau Roi de Pologne. Quoi qu'il en soit, l'Ambassadeur de France a de fréquentes conférences avec les Ministres Danois, & l'on assure qu'il est chargé de s'informer quelle reception seroit faite à un Flotte François, si elle venoit tenter le passage du Sund , pour se rendre dans la mer Baltique ; mais il est bon d'attendre la confirmation de cette nouvelle, avant que d'y ajouter pleine foi.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **A** L'issüë du Conseil de Cabinet tenu le 31. Mars dernier au Palais de St. James à Londres, on envoya un Exprés à Mr. Keene Ministre du Roi à la Cour d'Espagne, chargé, de dépêches d'importance que l'on croit regarder la médiation de Sa Majesté pour ajuster entre l'Empereur & le Roi Catholique ce qui paroît vouloit désunir ces deux Monarques par raport à l'Infant Dom Carlos Duc de Parme; le Comte de Kinski, Ambassadeur de l'Empereur, a pareillement dépêché deux Courriers à Vienne dans l'espace de huit jours; & parce qu'il ne se passe aucun jour depuis un certain tems qu'on ne voye arriver Courriers sur Courriers, on présume qu'on est sur le point de traiter quelque affaire de conséquence, dont le tems nous pourra éclaircir.

II. Le Baron de Bunau qui arriva le même jour de Dresde en cette Ville en qualité d'Envoyé Extraordinaire du nouvel Electeur de Saxe, eut le 6. Avril une Audience particuliere du Roi & de la Reine, à qui il notifia la mort du Roi Frederic-Auguste de Pologne, & l'avenement du Prince Royal son Fils à la Régence de son Electorat. Ce fut le Lord Harrington Secretaire d'Etat qui introduisit ce Ministre auprès de Leurs Majestés, & il en fut reçu avec de grandes marques de distinction.

III. Le Roi a nommé depuis peu le Colonel Guil-

Guillaume Matthews Gouverneur & Commandant en Chef des *Isles sous le Vent*; Mr. Gabriel Johnston, Gouverneur de la Caroline Septentrionale; & le Colonel Hammer, Lieutenant Gouverneur de Newis, en la place du feu General Sibourg. Le 9. le Contre Amiral Steward prit congé de Sa Majesté, ayant dessein de partir au premier jour pour aller s'embarquer à Portsmouth, afin de faire voile avec l'Escadre qu'on envoie tous les ans dans la Méditerranée.

IV. La Compagnie du Sud consentit au commencement d'Avril de payer, suivant une Assignation que lui avoit envoyée le Roi d'Espagne, les appointemens qui sont dûs depuis quelques années à l'Ambassadeur de S. M. Cath. en Portugal, de même qu'à son Envoyé à Genes, à son Secrétaire à la Cour de Russie, à son Secrétaire à celle de Bruxelles, & à son Consul à Ostende, le tout montant environ à 30000. livres sterlings, outre 800. mêmes livres par mois pour les appointemens du Comte de Montijo durant son Ambassade à la Cour de la Grande-Bretagne.

V. Le 10. Mars, où nous en sommes des séances du Parlement de la Grande-Bretagne, les Seigneurs renvoyerent au 16. à examiner le Bil des Communes pour punir les Soldats, mutins & déser-teurs. Les Communes suspendirent aussi jusqu'à la quinzaine l'appel des Membres de leur Chambre, & ordonnerent à l'Orateur d'écrire des Lettres circulaires à tous les Sherifs, afin qu'ils fassent sçavoir à tous les Membres absens de la Chambre, qu'ils ayent à s'y trouver ce jour-là. Le lendemain s'étant tournées en grand Comité pour considérer une Requête des Marchands, au sujet des diamans, elles résolurent " que
„ l'entrée & la sortie de ce Royaume des diamans,
„ perles, rubis, émeraudes & autres joyaux & pier-
„ res précieuses, seroit libre de tout droit; ce qui
fut

*Suite du
Journal du
Parlement.*

fut approuvé dans les séances suivantes, & après les trois lectures faites du Bil concernant ce point.

Il ne s'est rien passé de considérable dans les deux Chambres les jours suivans, jusqu'à la fin de Mars, si l'on excepte les lectures de differens Bills, peu interessans pour être rapportés, & dont les uns ont sorti leur plein effet, d'autres au contraire ont été rejetés ; & quoique le Sr. Jean Thompson, ci-devant Garde-Magazin de la Charitable Corporation eût été examiné le 14. pendant huit heures devant le Comité de celle des Communes, on ne sçait pas encore ce qu'il peut avoir avoué.

Le 25. jour fixé pour faire la proposition du projet de l'Excise sur le vin & le tabac, dont nous parlâmes le mois passé, page 294. il y eut de grands débats dans la Chambre des Communes, qui durèrent jusqu'après minuit ; mais il fut enfin résolu, à la pluralité de 265. contre 204. voix que le droit sur le Tabac qu'on apporte des plantations en Amérique, cesseroit après le 5. Juillet prochain, & qu'au lieu de ce droit on en imposeroit un de 4. sols par livre pesant sur le Tabac qu'on apporteroit dans le Royaume des mêmes plantations, pour l'approprier au même usage que celui qu'on supprimoit. L'affaire sur le droit du Vin fut renvoyée jusqu'au 15. d'Avril. Le Prince de Galles, l'Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, & la plûpart des autres Ministres Etrangers s'étoient trouvés dans la Chambre, pour entendre les débats dont on vient de parler. Un concours inexprimable de Marchands & Négocians des Villes de Londres & de Westmunster s'étoient aussi rendus dans la Chambre des Requêtes, pour solliciter les Membres à s'opposer à l'Excise projetée ; & de memoire d'homme on n'avoit vû à Westmunster une foule si grande de peuple ; cependant il n'y eut aucun desordre, à cause des
bonnes

bonnes précautions qu'on avoit prises pour prévenir toute émotion; divers Détachemens des Gardes, de même que les Connétables & Bedaux de la Ville & Liberté de Westmunster, s'étant tenus prêts à marcher pour cet effet, selon un ordre qu'ils avoient reçu.

Depuis ce jour-là on n'a fait que rebattre dans les deux Chambres divers Bills jusqu'au premier d'Avril, que le Roi vint avec les ceremonies ordinaires donner son consentement aux Actes, *pour punir les Soldats, Mutins & deserteurs. Pour indemniser les personnes qui ont omis de se qualifier pour des Emplois. Pour accorder un plus long délai pour l'enregistrement des Contrats passés par des Catholiques Romains. Pour la libre entrée & sortie des diamans & autres pierres précieuses.* Et à sept autres Actes publics & particuliers.

Les Seigneurs s'ajournerent ce jour là jusqu'au 14. après avoir ordonné que les Commissaires de la Douane & de l'Excise leur remettroient divers Comptes touchant le Thé, le Caffé & le Chocolat. Les Communes ne firent rien de considérable dans leur séance, non plus que le jour suivant, qu'elles s'ajournerent jusqu'au 13.

VI. *Hollande.* Le Gouvernement de *Bois-le-Duc* étant venu à vaquer par la mort du Baron de Friesheim, dont nous parlerons plus bas, les Seigneurs Etats Generaux en disposerent le 24. Mars en faveur du Prince d'Holstein Beek, General d'Infanterie & Gouverneur d'Ypres; & celui de ce Prince fut donné à Mr. Jacques Chalnot du Potrail, Lieutenant-General & Commandant du Château de Namur. Le Baron de Verschur remplace ce dernier dans son Commandement; & le Colonel de Zwartzenbourg est nommé Commandant de Namur en sa place.

VII. Le Baron de Lynden, Burgrave de Nimesgue, a reçu la nouvelle que l'Empereur lui avoit renouvelé le titre de Comte de l'Empire, & à ses descendans légitimes tant mâles que femelles, en consideration de l'ancienneté de sa maison. S. M. I. suit en cela l'exemple de quelques-uns de ses augustes Prédécesseurs, qui en differens tems ont accordés la même faveur aux Branches de *Rochem*, de *Froidcourt* & de *Wels*, qui tiroient aussi leur origine d'Arnold Comte d'Apremont, premier Seigneur de Lynden.

VIII. C'est Mr. de Brosses qui est venu à La Haye, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de l'Electeur de Saxe, remettre aux Etats Generaux une Lettre de Son Altesse Royale & Electorale, par laquelle ce Prince leur notifie la mort du Roi Auguste de Pologne son Pere. Il délivra en même-tems à Leurs H. P. de nouvelles Lettres de créance qu'il avoit reçûes.

Le Comte de Chiusan, Ministre du Roi de Sardaigne, partit de la Haye le 17. Mars, qu'il alla s'embarquer à Delft, à bord d'un Yacht qui doit le transporter à Bruxelles, d'où il retournera à Turin par la France; mais on n'apprend pas que le Comte de Canale qui doit le relever soit encore arrivé en Hollande.

IX. *Pays-Bas*. Les Etats de Brabant assemblés depuis quelque-tems à *Bruxelles*, se séparèrent le 20. Mars. Ils ont donné leur consentement à la continuation du droit sur les quatre espèces de consommation, & à la levée de deux fois le vingtième denier & demi dans les Villes de la Province, & à proportion dans le Plat-Pays, & en consequence de ce qu'ils ont ordonné dans leur dernière Assemblée les Receveurs d'Anvers, de Bruxelles & de Malines doivent lever l'argent necessaire pour payer le capital

des Princes &c. Mai 1733. 375
capital avec l'intérêt de la somme négociée sur les
revenus du Fort Ste. Marie.

ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances & Morts des
Princes & autres Personnes illustres ;
depuis le mois dernier.*

I. **N**aissances. Madame la Margrave de Brandebourg-Anspach, née Princesse Royale de Prusse, est accouchée heureusement d'un Prince, au commencement d'Avril.

Le 23. du mois précédent Madame Ernestine-Guillielmine, Epouse du Comte d'Isenbourg-Wechterbach, & née Comtesse de Stolberg-Gederen, mit au monde une Comtesse.

Au commencement du même mois nâquit aussi un fils au Comte de Daun, fils aîné du Gouverneur-General du Milanez.

II. *Morts.* Son Eminence le Cardinal Salviati Florentin, mourut à Rome le 24. Fevrier dernier âgé de 64. ans: Son Corps fut transporté le lendemain dans l'Eglise d'*Ara Cœli*, où il fut exposé, & le Sacré College y vint le même jour lui célébrer des obseques solennelles. Par cette mort, le Cardinal Doria, & Mr. Lanti, Président d'Urbain profitent, le premier de 500. écus, & l'autre de 2000. qu'ils devoient lui payer tous les ans.

La nuit du 4. au 5. du mois suivant, le Comte de Tschernin, Conseiller intime & actuel d'Etat de l'Empereur, Gouverneur de Prague, &c. mourut subitement à Vienne dans la treute-fixième année de son âge.

Don François-Antoine Genoves Marquis de la
Gardja,

Gardia, Baron de Lottuscue ; & le Comte de Sigifmond François de Vagensperg, ont aussi fini tous deux le cours de leur vie dans la même Ville. Le dernier étoit Maréchal Héréditaire de la Carinthie, Conseiller intime & actuel du Conseil d'Etat, & Gentilhomme de la Clef d'or de la Chambre de l'Empereur.

Le 9. la mort enleva à Paris le Marquis d'Alegre, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de la Ville & Citadelle de Metz, âgé de 80. ans.

Dans le cours du même mois, le Pere de Chamillard Jésuite, le Pere Le Quien, Dominicain, & fort connu dans la République des Lettres ; & le Pere Boursault, Prédicateur du Roi, & Supérieur des Théatins de France, ont payé le tribut à la nature dans la même Ville.

Le Marquis de Villarosa, Administrateur General des Postes du Royaume de Naples ; & le Marquis de Terracuto, Grand d'Espagne, qui étoit venu depuis deux ans en cette Ville, y ont été emportés des fluxions épidémiques qui continuent d'y regner.

Le 23. mourut à La Haye Jean-Theodore Baron de Friesheim, General d'Infanterie au Service des Etats Generaux des Provinces-Unies, Gouverneur de Bois le Duc, Colonel du Regiment des Gardes à pied, &c. Le 1. Avril son Corps fut transporté à Heusden à bord d'un Yacht, pour y être inhumé.

L'ancienne Famille de Werdenberg vient de s'éteindre par la mort du Comte de ce nom, Conseiller privé de l'Empereur, arrivée depuis peu en Moravie.

On regrette à Stockholm le Comte Jean Oxenstiern qui vient d'y finir ses jours ; Il étoit connu dans la République des Lettres pour ses pensées judicieuses, & ses autres talens naturels.

des Princes &c. Mai 1733. 377

Le 6. Avril un fils nouvellement né au Comte d'Erbach-Schonberg, mourut fort regretté de toute cette illustre Famille.

La mort enleva le 7. à Versailles Son Altesse Royale, le Duc d'Anjou. *Voyez l'Article de France.*

F I N.

T A B L E D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1733.

ARTICLE I. <i>Literature.</i>	301
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	317
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	324
ARTICLE IV. <i>France.</i>	331
ARTICLE V. <i>Allemagne,</i>	345
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	354
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Païs Bas.</i>	370
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	375

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacrae Caesareae & Catho-
lica Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacrae Caesareae & Catholicae Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopola & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum uae Caesareae & Catholicae Majestatis hereditariorum fines, simili aliove caractere aut forma excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere etiam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consentum, audeat vel praesumat, sub poena privationis quoruncunque exemplarium, & insuper multa quinque Marcarum auri puri fisco Caesareo, & parti laesae ex aequo decernenda. Datum Viennae 20. Martii 1727. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacrae Caesareae Majestatis proprium. P. W. NOB. DOM. DE GEORGENTHAL.